



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 38

VENDREDI 14 MAI 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 MAI 2021

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte rendu de la Séance plénière du 4 mars 2021 2278

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 9^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021) 2278

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021) 2279

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021) 2279

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrête n° 2021.19.04 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 3 mai 2021) 2279

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021) 2280

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Interdiction de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris (Arrêté du 5 mai 2021) 2281
Annexe : liste des espaces verts de la Ville de Paris concernés par l'interdiction de fumer 2281

Autorisation de la pratique du naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mai 2021) 2282

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'une dalle, d'un parc photovoltaïque et de cinq bâtiments de R+4 à R+9 à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerce, d'hébergement hôtelier et d'habitation au 34, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 6 mai 2021) ... 2282

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 mai 2021) 2283

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne 2284

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire du concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021 2284

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI discipline physique de la matière molle ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste 2285

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs liés à la commercialisation des produits de la Boutique de la Ville de Paris dans le cadre des opérations promotionnelles de la période de fête des mères et fête des pères (Arrêté du 6 mai 2021) 2285
Annexe 1 : opérations promotionnelles 2285

RÉGIES

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Régie d'avances 0013 — Modification de l'arrêté constitutif du 23 décembre 1983 aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 18 février 2021).... 2285

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Ville de Paris..... 2287

Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris 2287

Renouvellement de fonctions d'une sous-directrice de la Ville de Paris 2287

Nomination de sous-directrices de la Ville de Paris..... 2287

Nomination d'experts de haut niveau de la Ville de Paris 2288

Renouvellement d'expert de haut niveau de la Ville de Paris..... 2288

Nomination d'une Directrice de projet de la Ville de Paris..... 2288

Nomination d'un Inspecteur de la Ville de Paris..... 2288

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté modificatif du 7 mai 2021)..... 2288

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2289

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 7 mai 2021)..... 2297

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 7 mai 2021) 2298

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2303

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Maison de la poésie (Arrêté du 7 mai 2021) 2312

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place — centre culturel hip-hop (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2313

Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Plateaux sauvages (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2313

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association Théâtre de la Marionnette, à Paris (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2313

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'achat de livres numériques dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » (Décision du 3 mai 2021) 2313

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées au développement de l'offre numérique dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » et le catalogage, la numérisation et la rétro-conversion des collections patrimoniales (Décision du 3 mai 2021)..... 2314

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'acquisition de collections dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris (Décision du 4 mai 2021)..... 2314

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment la création d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris (Décision du 4 mai 2021)..... 2314

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment pour les dépenses liées à l'automatisation dans le cadre du projet de restructuration de la Bibliothèque André MALRAUX (Décision du 6 mai 2021)..... 2315

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment à l'achat de mobilier dans le cadre de la restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi (Décision du 6 mai 2021) 2315

Demande de subvention de fonctionnement à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre du dispositif de soutien accordé aux conservatoires et notamment au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR), au titre de la tarification sociale et de l'éducation artistique et culturelle (Décision du 7 mai 2021) 2315

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (Arrêté du 3 mai 2021) 2316

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT JOSEPH, géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2316

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'Association Les Jours Heureux (Arrêté modificatif du 5 mai 2021)..... 2317

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (Arrêté du 5 mai 2021) 2317

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier applicable au SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2318

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (Arrêté du 5 mai 2021) 2319

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2319

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2320

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT ! (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2320

Fixation du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté modificatif du 6 mai 2021)..... 2321

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté modificatif du 10 mai 2021)..... 2321

Fixation du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté modificatif du 6 mai 2021)..... 2322

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté modificatif du 10 mai 2021)..... 2322

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2323

Arrêté n° 2021 T 19812 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlot, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2323

Arrêté n° 2021 T 19890 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2324

Arrêté n° 2021 T 19945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2324

Arrêté n° 2021 T 19967 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2325

Arrêté n° 2021 T 19972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2325

Arrêté n° 2021 T 19976 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2326

Arrêté n° 2021 T 110111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2326

Arrêté n° 2021 T 110132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy et boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2326

Arrêté n° 2021 T 110138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2327

Arrêté n° 2021 T 110160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2329

Arrêté n° 2021 T 110174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Néva, à Paris 8^e (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2329

Arrêté n° 2021 T 110184 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des transports en communs rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2330

Arrêté n° 2021 T 110192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2330

Arrêté n° 2021 T 110195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2021).... 2331

Arrêté n° 2021 T 110199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2331

Arrêté n° 2021 T 110202 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Forge Royale, à Paris 11^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2331

Arrêté n° 2021 T 110204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2332

Arrêté n° 2021 T 110207 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2332

Arrêté n° 2021 T 110213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2333

Arrêté n° 2021 T 110218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2334

Arrêté n° 2021 T 110226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, quai Louis Blériot, boulevard Murat et rue Fantin Latour, à Paris 16^e (Arrêté du 4 mai 2021)... 2335

Arrêté n° 2021 T 110234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2336

Arrêté n° 2021 T 110235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2337

Arrêté n° 2021 T 110236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Crespin du Gast, à Paris 11^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2337

Arrêté n° 2021 T 110248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr et rue Descombes, à Paris 17^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2338

Arrêté n° 2021 T 110255 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2338

Arrêté n° 2021 T 110257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marronniers, à Paris 16^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2338

Arrêté n° 2021 T 110260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Cambronne et boulevard de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2339

Arrêté n° 2021 T 110264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2339

Arrêté n° 2021 T 110265 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2°. — *Régularisation* (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2340

Arrêté n° 2021 T 110268 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16° (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2340

Arrêté n° 2021 T 110272 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Frémiet, à Paris 16° (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2341

Arrêté n° 2021 T 110276 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue François Ponsard, à Paris 16° (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2341

Arrêté n° 2021 T 110277 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Haies, à Paris 20° (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2342

Arrêté n° 2021 T 110278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12° (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2342

Arrêté n° 2021 T 110281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2343

Arrêté n° 2021 T 110282 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6° (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2343

Arrêté n° 2021 T 110283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Guillaume Bertrand et avenue de la République, à Paris 11° (Arrêté du 11 mai 2021)..... 2343

Arrêté n° 2021 T 110285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6° (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2344

Arrêté n° 2021 T 110293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2344

Arrêté n° 2021 T 110296 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur de la Porte de Quai d'Ivry. — *Régularisation* (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2345

Arrêté n° 2021 T 110309 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte Dauphine à l'accès de l'autoroute A13 (Arrêté du 10 mai 2021)..... 2345

Arrêté n° 2021 T 110324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14° (Arrêté du 10 mai 2021)..... 2346

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00411 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2346

Arrêté n° 2021-00412 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2347

Arrêté n° 2021-00413 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2348

Arrêté n° 2021-00420 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2021 (Arrêté du 8 mai 2021)..... 2348

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 673 portant ouverture de l'hôtel LE MILIE ROSE situé 22, rue des Petites Écuries, à Paris 10° (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2349
Annexe 1 : voies et délais de recours 2349

Arrêté n° 2021 T 110101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Pyramides, à Paris 1^{er} (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2349

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021CAPDISC0017 modifiant l'arrêté n° 2021CAPDISC0015 du 3 mai 2021 complétant et constituant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes réunie en deux formations disciplinaires distinctes le mardi 18 mai 2021 (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2350

Liste, par ordre alphabétique, des candidates déclarées admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 2351

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES ET MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. — Rappel 2351

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Désignation des représentant-e-s de l'administration appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2351

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2352
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2352
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2352
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2352
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2352
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2352
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2352
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2352
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2353
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H) 2353
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 2353
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité 2353
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité 2354
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé (F/H) 2354
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission 2354
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2355
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2355
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2355
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2355
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2355
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2355
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise 2355
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise 2355
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports 2356
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile 2356
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) spécialité Exploitation des transports 2356
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 2356
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture 2356
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2356
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) sans spécialité 2356
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant social scolaire (F/H), spécialité assistant de service social 2356
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 2357
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Diplôme éducateur spécialisé ou assistant de service social 2357
- Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable culinaire — diététicien (F/H) — Catégorie B 2357
- Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant de direction (F/H) — Adjoint administratif 2358
- Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes saisonniers — Agents d'accueil des usagers — Service Accueil-Colonies-Facturation (F/H) 2359
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) 2359

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 4 mars 2021

Résolutions adoptées :

2, avenue de Saint-Mandé et 31, rue de Picpus (12^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 mars 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'extension, de surélévation et de restructuration de l'ancien siège de l'ONF. Elle demande davantage de dialogue avec la maîtrise d'œuvre concernant les aménagements paysagers et l'extension projetés. Ces deux aspects devraient pouvoir être affinés dans le sens d'un respect optimal des éléments les plus remarquables de l'existant.

61, boulevard de Vaugirard (15^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 mars 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de construction d'un immeuble au 61, boulevard de Vaugirard. Considérant l'intérêt de la séquence urbaine exposée, considérant également la nécessité de maintenir des effets de profondeur et des espaces de respirations dans le tissu parisien, la Commission exprime sans réserve son opposition au projet.

140, rue de Ménilmontant — Cité Bonnier (20^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 mars 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réaménagement de la cité Bonnier. Considérant la valeur symbolique et monumentale des arcades de ce remarquable ensemble HBM, elle souhaite que soit étudié le traitement le plus discret et transparent à l'occasion des travaux de clôture de ces volumes.

12, avenue Victoria (1^{er} arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 mars 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de transformation de la Chambre des Notaires. Elle souhaite maintenir un dialogue avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, de façon à garantir la préservation maximale des éléments d'origine du bâtiment.

2-10, place Napoléon-III et 14-16, rue de Dunkerque — Gare du Nord (10^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 mars 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné la nouvelle version du projet de transformation de la Gare du Nord. Considérant que les évolutions ne sauraient être considérées comme des améliorations au plan de la conservation de ce patrimoine exceptionnel, la Commission décide de ne pas lever le vœu formulé le 26 avril 2019.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Laurence LUKASZEK, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Muriel BAURET, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Magali CARDON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Jean-Michel JAREMKO, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Heritiana ANDRIAMIARINJARA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Catherine LAURENT, Agente technique de la petite enfance principale de 2^e classe ;
- Mme Fabienne VILNA, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Ulric FURSTOSS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Isabelle ARNOULD, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Grégoire CANET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Valérie CARPENTIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Anne-Marie TONI-BASENGULA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Betty ROMAN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Isabelle BOIVIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Malika HOFSTETTER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Muriel CUCCIARRE, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Cyril BELIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Josette BOUILLON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Anaëlle SIMON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Zacharie BENAMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Carole GROS, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- M. Pierre VIDANA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sonia PLANELLES, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Lourdes CABANILLAS BALTA, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrête n° 2021.19.04 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.19.78 du 1^{er} décembre 2020, par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général des Services ;
- Mme Aurélie JEAN, attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Bénédicte PERFUMO, cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire Administrative, Responsable du service ;
- Mme Marie-Alice CLERIMA, adjointe administrative ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Laurent BENONY, adjoint administratif ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- M. Mamadou Baba CISSÉ, adjoint administratif ;
- Mme Maty CISSÉ, adjointe administrative ;
- Mme Linda DJILLALI, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;
- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif ;
- Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie LAMURE, adjointe administrative ;
- Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative ;
- Mme Farida RUFFIOT, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne STAHL, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie PELLE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Christiane BIENVENU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Janik LUCIEN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nadia OULD CHIKH, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Maite VALLE PAPAZOGLU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nelly VARACHAUD, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Muriel STAMA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Interdiction de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3512-8 ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'article 8 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris édictée par la Maire de Paris le 20 décembre 2018 ;

Considérant que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à réduire l'impact du tabagisme dans la société ;

Considérant qu'il est essentiel de préserver des dangers du tabagisme passif les non-fumeurs, et tout spécialement les jeunes enfants, usagers de prédilection des espaces verts publics, tout particulièrement exposés en cas d'importante densité des usagers les fréquentant ;

Considérant qu'il convient également de préserver les espaces verts des jets de mégots de cigarettes qui constituent des déchets ;

Considérant que l'interdiction de fumer, étendue à plus de 55 espaces verts parisiens de faible superficie par arrêté du 18 juillet 2019, doit permettre de faire diminuer le nombre de fumeurs présents dans ces jardins ainsi que le nombre de mégots jetés au sol ;

Considérant que deux nouveaux sites sont rajoutés à la liste des espaces verts « sans tabac » ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris dont la liste est annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté. A ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté du 18 juillet 2019 est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine SALOFF-COSTE

Annexe : liste des espaces verts de la Ville de Paris concernés par l'interdiction de fumer.

— les parties ouvertes au public de la petite ceinture dans les 12^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e arrondissements ;

- le square Louvois (2^e) ;
- le square Jacques Bidault (2^e) ;
- le square du Temple — Elie Wiesel (3^e) ;
- le square Léonor Fini (3^e) ;
- le square Émile Chautemps (3^e) ;
- le jardin Léopold Achille (3^e) ;
- le jardin Anne Frank (3^e) ;
- le jardin Madeleine de Scudéry (3^e) ;
- le square Charles Victor Langlois (4^e) ;
- le square Albert Schweitzer (4^e) ;
- le square Henri Galli (4^e) ;
- le clos des Blancs-Manteaux (4^e) ;
- le jardin Federico García Lorca (4^e) ;
- le square St Médard (5^e) ;
- le jardin des grands explorateurs (6^e) ;
- l'esplanade Gaston Monnerville (6^e) ;
- le square Gabriel Pierné (6^e) ;
- le jardin Marcel Pagnol (8^e) ;
- le square Montholon (9^e) ;
- le square d'Estienne d'Orves (9^e) ;
- le square Hector Berlioz (9^e) ;
- le square Alex Biscarre (9^e) ;
- le square d'Anvers (9^e) ;
- le square Juliette Dodu (10^e) ;
- le jardin Yilmaz Güney (10^e) ;
- le square Maurice Gardette (11^e) ;
- le jardin de la Folie-Titon (11^e) ;
- le square Jean Allemane (11^e) ;
- le square Olga Bancic (11^e) ;
- le jardin Trouseau (12^e) ;
- le square Jean Morin (12^e) ;
- le square de la Croix Rouge (12^e) ;
- le jardin de la Poterne des peupliers (13^e) ;
- le jardin aux Mères (13^e) ;
- le square Michelet (13^e) ;
- le square Héloïse et Abélard (13^e) ;
- le square Henri Cadiou (13^e) ;
- le square Cardinal Wyszynski (14^e) ;
- le square de l'Abbé Lemire (14^e) ;
- le square Dupleix (15^e) ;
- le square Pablo Casals (15^e) ;
- le square Adolphe Chérioux (15^e) ;
- le square Pierre-Adrien Dalpayrat (15^e) ;
- le square Cambronne (15^e) ;
- le square Violet (15^e) ;
- le Parc Georges Brassens (15^e) ;
- le square d'Alleray — La Quintinie (15^e) ;
- le square du Clos Feuquières (15^e) ;
- le square des Cévennes (15^e) ;
- le square Lamartine (16^e) ;
- le square des Batignolles (17^e) ;
- le jardin Françoise Hélène Jourda (18^e) ;
- le square Léon Serpolet (18^e) ;
- le square de la Place de Bitche (19^e) ;
- le square du Docteur Grancher (20^e) ;
- le jardin Léon Zygel (20^e) ;
- le square Sarah Bernhardt (20^e).

Autorisation de la pratique du naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2511-27 ;

Vu le Code la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-20 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 portant « Réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2020, nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 impose l'édiction de règles de comportement adéquates ;

Arrête :

Article premier. — La pratique du naturisme est autorisée durant les périodes et aux horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e qui est spécialement aménagée à cet effet.

Art. 2. — L'autorisation de pratiquer le naturisme édictée à l'article 1^{er} du présent arrêté correspond aux périodes et horaires suivants du 19 mai au 17 octobre 2021 : de 8 h à 20 h 30 du 19 mai au 30 septembre, 8 h à 19 h du 1^{er} au 17 octobre.

Art. 3. — L'espace où le naturisme est autorisé est signalé par des panneaux d'information.

Art. 4. — Une charte des bonnes pratiques est affichée sur le site.

Art. 5. — Les mesures protectrices édictées par les autorités publiques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 s'appliquent dans cet espace comme dans le reste du bois.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine SALOFF-COSTE

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'une dalle, d'un parc photovoltaïque et de cinq bâtiments de R+4 à R+9 à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerce, d'hébergement hôtelier et d'habitation au 34, rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le projet envisagé par le groupe RATP de réaliser une opération de valorisation immobilière en superposition du centre bus situé 34, rue Championnet dans le 18^e arrondissement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 118 20 V 0004 en date du 31 janvier 2020 déposée par M. Quentin HERON de la S.A.S. Linkcity Île-de-France, sise 1, rue Eugène Freyssinet, BP Cedex, 78280 Guyancourt, pour la construction d'une dalle, d'un parc photovoltaïque et de 5 bâtiments de R+4 à R+9 à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerce, d'hébergement hôtelier et d'habitation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° DRIEE-SDDTE-200 du 11 septembre 2019 soumettant le projet à étude d'impact ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 avril 2020 sur l'Etude d'Impact réalisée en septembre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de la S.A.S. Linkcity en date du 22 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 9 juin 2021 à 8 heures 30 au vendredi 9 juillet 2021 à 17 heures, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'une dalle, d'un parc photovoltaïque et de 5 bâtiments de R+4 à R+9 à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerce, d'hébergement hôtelier et d'habitation.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet de développer, au-dessus de la zone de remisage des bus, un ensemble de logements (10 035 m² de surface de plancher), d'hébergement hôtelier (8 261 m²), de bureaux (4 613 m²), de commerces (336 m²) et de service public ou d'intérêt collectif (1 753 m²), soit 24 998 m² de surface de plancher créée portant le total sur la parcelle à 133 530 m². Un parc photovoltaïque couvrant une partie des besoins électriques des bâtiments projetés sera créé au-dessus des bus remisés.

Le projet comporte environ 1 919 m² de surface de plancher démolie répartie principalement entre le bâtiment J4, le rez-de-chaussée Ouest du bâtiment E et le bâtiment B de la RATP.

Le projet de construction nécessite l'abattage de quelques arbres et arbustes qui seront compensés par l'aménagement d'espaces verts plantés, comportant un nombre d'arbres supérieur à ceux qu'abrite actuellement la parcelle.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans la Mairie du 18^e arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (Paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<http://belliard-centrebus.participationdupublic.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public dans le respect des contraintes sanitaires à la Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18 (horaires d'accès : <http://www.mairie18.paris.fr> — Tél. : 01 53 41 18 18) afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 6. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier dans le respect des contraintes sanitaires, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier à la Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, à Paris 18^e (horaires d'accès : <https://www.mairie18.paris.fr> — Tél. : 01 53 41 18 18).

Art. 7. — Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- le dossier de permis de construire ;
- une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- et un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être obtenus par courrier auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'aménagement — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13, ainsi qu'à l'adresse mail suivante : DU-belliard-centrebus@paris.fr.

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Art. 10. — La personne responsable du projet est M. Quentin HERON de la S.A.S. Linkcity Île-de-France, sise 1, rue Eugène Freyssinet, BP Cedex, 78280 Guyancourt.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Stéphane LECLER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 23 et 24 juillet 2020 fixant le statut particulier applicable au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 31 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant les programmes de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2 de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 février 2021, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes à compter du 17 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes, dont les épreuves sont organisées à partir du 17 juin 2021, est assurée par M. François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement de Paris ;

— Mme Marguerite CHEVREUL, Adjointe au Maire du 7^e arrondissement, déléguée aux affaires scolaires intergénérationnelles et aux relations avec les cultes ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, mission ingénierie à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Christelle GODINHO, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes, Cheffe du service des canaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Marion ALFARO, Directrice Générale Adjointe du pôle aménagement et développement durables au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

— M. Sidi SOILMI, Directeur de projet en charge de la cellule « bâti scolaire » au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Art. 3. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel :

Épreuve de connaissances techniques générales :

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Mathieu PRATLONG, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, Chef de la division urbanisme et paysage à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Épreuves de connaissances techniques spécialisées :

Option Génie urbain :

— M. Tanguy ADAM, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjoint à la cheffe de la section territoriale de voirie du Nord-Est à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Sophie GODARD, Ingénieure Cheffe d'arrondissement, Cheffe de la division du 19^e arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option Bâtiment et urbanisme :

— Mme Marie-Céline DAUPIN, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Adjointe au chef de Section Événementiel et Travaux à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. François SAGNIEZ, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjoint au chef de service pilotage, innovation, méthodes à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Option Systèmes d'information et numériques :

— M. Akli LAFRAD, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef du pôle Institutions / instances à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

— M. Mourad REZGUI, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Mission transverse des systèmes d'information à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Option Aménagement paysager :

— M. Jérôme SAINT-CHELY, Architecte voyer, Paysagiste à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Adelaïde DUPRE, Architecte voyer ;

— DE POMAREDE, Architecte paysagiste à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Option Santé et sécurité au travail :

— M. Kamel BAHRI, Ingénieur Chef d'arrondissement, Chef du bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Charlotte ROYER, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Option Santé publique et environnement :

— M. Olivier CHRETIEN, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, Chef de la division prévention impacts environnementaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Agnès LEFRANC, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, Cheffe du service parisien de santé environnemental à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par M. Thomas SCOTTO, secrétaire administratif au bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un membre des représentant-e-s des personnels du corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. Il-elle représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par un-e autre représentant-e du corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

1 — M. GIROUTRU Frédéric

2 — Mme GOLLAC Eve.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire du concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme KALLAS GRILLO Rita De Cassia.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI discipline physique de la matière molle ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

- 1 — M. BONIELLO Giuseppe
- 2 — M. COMTET Jean
- 3 — Mme GAUTHIER Anaïs
- 4 — M. PERRIN Hugo
- 5 — M. TRÉGOUET Corentin.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

La Présidente du Jury

Isabelle CANTAT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs liés à la commercialisation des produits de la Boutique de la Ville de Paris dans le cadre des opérations promotionnelles de la période de fête des mères et fête des pères.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvées les opérations promotionnelles de la période de fête des mères et fête des pères selon les modalités énumérées en annexe.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : opérations promotionnelles.

Les promotions pour la fête des mères et la fête des pères sont applicables dans les conditions suivantes :

- Du 19 au 30 mai 2021, 20 % de remise sur les lots :
 - 1 to do list + 1 ensemble thé plissé ou Tour Eiffel + 1 boîte thé sachets ;
 - 1 carnet 12 x 19 cm + 1 boîte 12 napolitains + 1 boîte thé sachets ;
 - 1 cahier 15 x 21 cm + 1 boîte de capsule café + 1 mug porcelaine ;
 - 1 boîte thé sachet + 1 carnet 12 x 19 cm + 1 pot miel 80 g ;
 - 1 boîte 12 napolitains + 1 pot miel 80 g + 1 boîte thé sachets ;
 - 1 casque pliable + 1 visière.
- Du 7 au 20 juin 2021, 20 % de remise sur les lots :
 - 1 cahier spiral + 1 ensemble café + 1 boîte de capsule café ;
 - 1 boîte 12 napolitains + 1 boîte de café moulu + 1 pot miel 80 g ;
 - 1 cahier spiral + 1 mug porcelaine + 1 boîte de capsule café ;
 - 1 boîte 12 napolitains + 1 pot miel 80 g + 1 boîte thé sachets ;
 - 1 casque pliable + 1 visière.

RÉGIES

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Régie d'avances 0013 — Modification de l'arrêté constitutif du 23 décembre 1983 aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement Ville et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif du 23 décembre 1983 modifié de la régie de d'avances de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris et à la mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié est modifié comme suit aux fins de révision des fonds manipulés et de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris ; Tél. : 01 44 08 15 97, une régie d'avance auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires pour le paiement au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et n'excèdent pas le montant de deux cent cinquante euros (250 €) par facture ou opération :

1) **Budget général de la Ville de Paris :**

— Frais de transport :

Nature 6251 — voyages et déplacements.

Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité.

2) **État spécial de l'arrondissement :**

— Carburants :

Nature 60622 — Carburants.

— Voyages et déplacements :

Nature 6251 — Voyages et déplacements.

— Alimentation :

Nature 60623 — alimentation.

— Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :

Nature 60628 — autres fournitures non stockées.

— Fournitures de produits d'entretien :

Nature 60631 — fourniture d'entretien.

— Habillement :

Nature 60636 — vêtements de travail.

— Fournitures administratives :

Nature 6064 — fournitures administratives.

— Fournitures scolaires :

Nature 6067 — fournitures scolaires.

— Entretien et réparation sur des biens mobiliers :

Nature 61558 — entretien et réparations sur biens mobiliers (autres biens mobiliers).

— Documentation générale (abonnements exceptés) :

Nature 6182 — documentation générale et technique.

— Fêtes et cérémonies :

Nature 6232 — fêtes et cérémonies.

— Réceptions :

Nature 6234 — réceptions.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :

Nature 6261 — frais d'affranchissement.

— Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :

Nature 6288 — autres services extérieurs.

— Cartes téléphoniques pour les élus locaux :

Nature 6262 — frais de télécommunication.

— Fournitures de petits équipements :

Nature 60632 — Petit équipement.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

— Rubrique 020 — administration de la collectivité ;

— Rubrique 0242 — Maison des associations ;

— Rubrique 301 — Animations locales ;

— Rubrique 0381 — Conseil de Quartier ;

— Rubrique 211 — écoles maternelles ;

— Rubrique 212 — écoles primaires ;

— Rubrique 3111 — Enseignement Art plastique ;

— Rubrique 313 — bibliothèques et médiathèques ;

— Rubrique 321 — salle de sports, gymnases ;

— Rubrique 322 — stades ;

— Rubrique 3232 — piscines ;

— Sous-fonction 4221 — crèches et garderies ;

— Rubrique 511 — espaces verts urbains.

Art. 3. — Le régisseur est en outre habilité à effectuer les remboursements des cautionnements déposés lors des locations de salles ; ces opérations ne peuvent en aucun cas être effectuées sur le montant des avances mises à la disposition du régisseur par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 3-1. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 4. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— cinq euros (5,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à quatre cents euros (400,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trois cent quatre-vingt-quinze euros (395,00 €), si les besoins du service le justifient ;

— cinq cents euros (500 €) pour les dépenses imputables sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à trois mille euros (3 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de deux mille cent euros (2 500,00 €) si les besoins du service le justifient.

Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses aux responsables de services désignés à l'article 6.

Art. 5. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 6. — Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :

La Directrice Générale des services et le Directeur Général des Services Adjoint agissant es-qualités, par délégation de la Maire de Paris, sont chargés de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance, adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'état spécial de l'arrondissement :

Le Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégataires qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints — remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général des Services de l'Arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégations pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégataires qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégataire.

Art. 7. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 13^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (2 ex) ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2021 :

— A compter du 31 mars 2021 au soir, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la création artistique à la Direction des Affaires Culturelles, exercées par Mme Estelle SICARD, administratrice territoriale hors classe du département de la Seine-Saint-Denis. A cette même date, Mme Estelle SICARD est réintégrée dans son corps d'origine.

Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2021 :

— Mme Estelle SICARD, administratrice territoriale hors classe du département de la Seine-Saint-Denis, est nommée Directrice Adjointe des Affaires Culturelles, à compter du 1^{er} avril 2021.

Renouvellement de fonctions d'une sous-directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 avril 2021 :

— Le détachement de Mme Léonore BELGHITI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, dans l'emploi de sous-directrice de l'insertion et de la solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est renouvelé pour une durée trois ans, à compter du 14 mai 2021.

Nomination de sous-directrices de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 avril 2021 :

— Mme Marine ROY administratrice civile hors classe du Ministère de la culture, est nommée sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée d'un an à compter du 10 mai 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} avril 2021 :

— A compter du 1^{er} avril 2021, Mme Joan YOUNES, Ingénieure Cadre Supérieure Générale d'Administrations Parisiennes, est réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directrice de la tranquillité publique et de la sécurité, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, pour une durée de 3 ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} avril 2021 :

— A compter du 1^{er} avril 2021, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes, est réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directrice des divisions d'appui, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, pour une durée de 3 ans.

Nomination d'experts de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2021 :

— A compter du 1^{er} avril 2021, M. Jean-François DANON, administrateur général de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment détaché dans un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris (groupe I) en charge du pilotage de la réforme de la fonction immobilière auprès de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, pour une durée de 3 ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 avril 2021 :

— A compter du 16 avril 2021, il est mis fin au détachement dans l'emploi d'expert de haut niveau (Groupe I) de M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur hors classe de la Ville de Paris en qualité d'adjoint au délégué à la protection des données : A cette même date, M. Cédric HERANVAL-MALLET est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment détaché sur un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris (Groupe I) au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de délégué à la protection des données, pour une durée de 3 ans.

Renouvellement d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 avril 2021 :

— Le détachement de M. Dominique ESTIENNE, administrateur général de la Ville de Paris, dans l'emploi d'expert de haut niveau, groupe I, en matière de politique sportive, à la Direction de la Jeunesse et des Sports est renouvelé, à compter du 3 mai 2021, pour une durée de trois ans.

Nomination d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 avril 2021 :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe des administrations parisiennes, est, à compter du 12 avril 2021, nommée Directrice de Projet au Service de l'Égalité, de l'Intégration et de l'Inclusion à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires pour une durée de deux ans.

Nomination d'un Inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 avril 2021 :

— M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe des administrations parisiennes, est à compter du 1^{er} mai 2021, nommé Inspecteur de la Ville de Paris pour une durée d'un an.

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Urbanisme. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413.2 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 4 janvier 2021 ;

Vu les avis des Comités Techniques de la Direction de l'Urbanisme en date du 15 octobre 2020 et du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2021 est modifié comme suit :

A la rubrique :

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités de la collectivité parisienne. Il est composé de deux bureaux :

Remplacer le paragraphe suivant :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la revente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

Par le paragraphe :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville de Paris, notamment à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la revente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 4 janvier 2021 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 27 décembre 2018. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Par le paragraphe :

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations

préalables, certificats d'urbanisme...) y compris celles tenant lieu d'autorisation de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étales et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 27 décembre 2018. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

A la rubrique :

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » réparties de la façon suivante :

- Circonscription NORD arrondissements : 9-10-17-18-19° ;
- Circonscription CENTRE-EST arrondissements : 1-2-3-4-11-20° ;
- Circonscription SUD arrondissements : 5-6-12-13-14° ;
- Circonscription OUEST arrondissements : 7-8-15-16°.

Remplacer le paragraphe suivant :

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores,...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étales et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction,... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Par le paragraphe :

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores,...) y compris celles tenant lieu d'autorisation de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étales et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction,... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 3. — L'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est modifié.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 4 janvier 2021 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 nommant Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain·e·s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m² et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1 Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-

financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SelsUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines (BRH) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel BASSO, Adjoint à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

*C – Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) :**a) Bureau des projets P.L.U. :*

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets P.L.U., pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des projets P.L.U.,

et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets P.L.U., pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau des projets P.L.U.

D – Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption), et les autorisations de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) :*

- M. Thierry MIQUEL, Chef du bureau ;
- Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP) :*

- Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;
- (...), Adjoint-e à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Bureau Juridique (BJ) :*

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;
- (...), Adjoint-e à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– (...), Adjoint-e au chef de la circonscription, Chef-fe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 9^e, 10^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements :*

— Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Catherine LECLERCQ, Coordinatrice des affaires générales et juridiques ;
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Centre-Est : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e et 20^e arrondissements :*

— M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

— Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, Coordinatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — *Service de l'Aménagement (SdA) :*

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints au Chef du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le

Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1^o les cahiers des charges de cession de terrain,

2^o les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3^o les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4^o les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5^o les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6^o les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1^o à 4^o du présent article,

7^o les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F — *Service de l'Action Foncière (SdAF) :*

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Christophe TEBoul, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1^o) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2^o) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3^o) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4^o) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5^o) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6^o) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7^o) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage et formulaires de demande de remaniement du cadastre ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de fixation d'alignement, déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et reconnaissances de limite ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) Département de l'Intervention Foncière (DIF) :

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– M. Damien ASTIER ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

– M. Paul GILLARD-HAUSFATER ;

– M. Victor KAISER ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

- M. Norbert CHAZAUD ;
- Mme Laurence VIVET ;
- Mme Claire UTARD ;
- Mme Pamela SCHWARTZ ;
- Mme Amélie FARCETTE ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Fabrice BASSO ;
- M. Christophe AUDINET ;
- M. Clément HEDIN ;
- Mme Amélie AMORAVAIN ;

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

- (...) ;
- Mme Clotilde DELARUE ;
- M. José PEREZ ;
- Mme Astrid SIAR-DIALLO ;

Chef-fe-s de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;
pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) Département de la topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- M. François DUMORTIER, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques ;
- M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 25° à 29°, 31° à 33° et correspondances liées.

d) Pôle contrôle de gestion :

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,
pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

- 1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;
- 4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;
- M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;
- M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement ;
- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- M. André MEUNIER, Responsable du secrétariat de l'équipe de Direction ;
- Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;
- M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets P.L.U. ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- M. Thierry MIQUEL, Chef du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;
- (...), Adjoint-e à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;
- (...), Adjoint-e à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- (...), Adjoint-e au Chef de la circonscription, Chef-fe de la section Urbanisme ;
- M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

— M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Centre-Est ;

— M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

— Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

— M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjointes au Chef du Service de l'Aménagement ;

— Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

— M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Paul GILLARD-HAUSFATER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— M. Victor KAISER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCI, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. François DUMORTIER, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

— M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial.

— M. Pascal CALAMIER, Chef de la Section Technique et Projets.

— Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

— M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

— M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté du 4 janvier 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2021 portant délégation de signature de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « est déléguée à « ... », Directrice adjointe » ;

par : « est déléguée à Estelle SICARD, Directrice adjointe. ».

Remplacer :

— « Mme , sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique. » ;

par :

— « M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Marine ROY, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— « ... », sous-directrice de la création artistique. ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer :

— « Mme , Directrice Adjointe ;

— Mme , sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique. ».

par :

— « Mme Estelle SICARD, Directrice adjointe ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Marine ROY, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— « ... », sous-directrice de la création artistique. ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « Mme Emmanuèle BILLOT, cheffe du bureau des bâtiments en régie » ;

par : « Mme Véronique THIERRY, cheffe du bureau des bâtiments en régie » ;

Remplacer : « M Emmanuel AZIZA, chef du bureau des bibliothèques et de la lecture ainsi qu'en son absence à « ... », adjointe au chef de bureau » ;

par : « M Emmanuel AZIZA, chef du bureau des bibliothèques et de la lecture ainsi qu'en son absence à Mme Anne LECERF, adjointe au chef de bureau » ;

Remplacer : « Mme Roselyne MENEGON, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe réseau » ;

par : « Mme Yannick GAUVIN, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe réseau ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer « Mme « ... », Directrice Adjointe » ;

par « Mme Estelle SICARD, Directrice adjointe ».

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Service de la conservation et des technologies numériques :

Remplacer : « M. Thibaud BOUARD, chef du service » ;

par : « M. Nicolas COURTIN, chef du service ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « Mme Sophie BOBET, Directrice de la bibliothèque La Canopée » ;

par : « Mme Sophie BOBET, Directrice de la Bibliothèque La Canopée la Fontaine ».

Remplacer : « Mme Dominique BRUNET, Directeur de la Bibliothèque Hélène BERR » ;

par : « Mme Dominique BRUNET, Directrice de la médiathèque Hélène BERR ».

Remplacer : « Mme Marie Françoise COLOMBANI, Directrice de la Bibliothèque Crimée »

par : « ... », Directeur-riche de la Bibliothèque Crimée ».

Remplacer : « Mme Maria COURTADE, Directrice de la Bibliothèque Jean-Pierre MELVILLE » ;

par : « Mme Maria COURTADE, Directrice de la Médiathèque Jean-Pierre MELVILLE ».

Remplacer : « M. Marc CROZET, Directeur de la Bibliothèque Musicale » ;

par : « Mme Anne-Laure CHARRIER, Directrice de la Médiathèque Musicale de Paris ».

Remplacer : « Mme Solène DUBOIS, Directrice de la Bibliothèque Naguib MAHFOUZ » ;

par : « Mme Solène DUBOIS, Directrice de la Bibliothèque Couronnes Naguib MAHFOUZ ».

Remplacer : « Mme Soizic JOUIN, Directrice de la Bibliothèque Françoise SAGAN » ;

par : « Mme Soizic JOUIN, Directrice de la Médiathèque Françoise SAGAN ».

Remplacer : « Mme Christelle TRIDON, Directrice de la Bibliothèque Louise MICHEL » ;

par : « Mme Chrystelle TRIDON, Directrice de la Bibliothèque Louise MICHEL ».

Remplacer : « Mme Yannick GAUVIN, Directrice de la Bibliothèque Marguerite YOURCENAR » ;

par : « Mme Yannick GAUVIN, Directrice de la Médiathèque Marguerite YOURCENAR ».

Remplacer : « M. Christophe GRELET, Directeur de la Bibliothèque Violette LEDUC » ;

par : « M. Christophe GRELET, Directeur de la Médiathèque Violette LEDUC » ;

Remplacer : « Mme Isabelle KIS, Directrice de la Bibliothèque Marguerite DURAS » ;

par : « Mme Isabelle KIS, Directrice de la Médiathèque Marguerite DURAS ».

Remplacer : « Mme Fabienne LE HEIN, Directrice de la Bibliothèque Vaugirard » ;

par : « » ... », Directeur-riche de la de la bibliothèque Vaugirard ».

Remplacer : « M. Alain MAENEN, Directeur de la Bibliothèque du Cinéma » ;

par : « M. Alain MAENEN, Directeur de la Bibliothèque du Cinéma François TRUFFAUT ».

Remplacer : « Mme Isabelle RINDZUNSKI, Directrice de la Bibliothèque Marguerite DURAND » ;

par : « Mme Isabelle RINDZUNSKI, Directrice de la Médiathèque Edmond ROSTAND ».

Remplacer : « Mme Valérie PAVY, Directrice de la Bibliothèque Jacqueline de ROMILLY » ;

par : « M. Nicolas ALMIMOFF, Directeur de la Bibliothèque Jacqueline de ROMILLY ».

Remplacer : « M. David PICARD, Directeur de la Bibliothèque Vaclav HAVEL » ;

par : « M. Pascal FERRY, Directeur de la Bibliothèque Vaclav HAVEL ».

Remplacer : « Mme Marie ROUMANE, Directrice de la Bibliothèque Lévi STRAUSS » ;

par : « Mme Marie ROUMANE, Directrice de la Bibliothèque Claude Lévi STRAUSS ».

Remplacer : « Mme Véronique SAUTET, Directrice de la Bibliothèque Oscar WILDE » ;

par : « Mme Marie-Thérèse DUVAL, Directrice de la Bibliothèque Oscar WILDE ».

Remplacer : « Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, Directrice de la Bibliothèque historique » ;

par : « Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, Directrice de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris ».

Remplacer : « Mme Véronique POIRSON, Secrétaire Générale de Conservatoire du 9^e arrondissement » ;

par : « » ... », Secrétaire Général-e de conservatoire du 9^e arrondissement ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 détachant M. Benjamin RAIGNEAU sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant structure de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Benjamin RAIGNEAU, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ayant pour objet de :

— fixer, dans les limites arrêtées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

— autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

— demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

— demander l'avis de la Commission consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

— signer tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie ;

— signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur de la Propreté et de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin RAIGNEAU, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique LE GALL, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

— Mme Marie COLOU, sous-directrice de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benoît MOCH, son adjoint ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LONDINSKY, son adjoint et chef de la section politique des eaux, et M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thibaut DELVALLEE, chef du service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul LORENTE son adjoint.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

2.8. demander l'avis de la Commission consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

2.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

M. Christophe DALLOZ et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY et M. Eric LANNOY, sont habilités à signer tous actes et décisions concernant la défense extérieure contre l'incendie hormis les actes à caractère réglementaire.

M. Christophe DALLOZ et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY et M. Joël DUVIGNACQ, sont par ailleurs habilités à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros, lorsque les indemnités se rapportant aux transactions sont imputées sur le budget annexe de l'assainissement.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 4.1 à 4.26 :

a) Services centraux de la Direction :

— M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe, M. Emilien CHERENCE, responsable du secteur propreté et Mme Céline MELCHIOR, responsable du secteur eau et assainissement.

b) Sous-direction de l'administration générale :

— M. Benoît MOCH, chef du service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, chef du bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, son adjointe ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de TVA sur le budget général de la Ville ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du service fait, par ordre de citation, à M. MOCH, M. GRUSSE DAGNEAUX, Mme BARRAUD sous lesquels sont placés, sous leur responsabilité, les agents du Service des affaires financières et de la Cellule comptable du Service technique de la propreté de Paris chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

— Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Kounouho AMOU et Mme Fabienne DUFAU, ses adjointes ; Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines ;

— M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle JOBELOT, son adjointe ;

— M. Eric LABORDE, chef de la mission informatique et technologies, et en cas d'absence ou d'empêchement M. José DE SA, son adjoint ;

— M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service communication ;

— M. Michel AUGET, chef de la mission infrastructure et bâtiments, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe MACH, son adjoint.

c) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Quentin CHABERNAUD, chef de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre MARC, son adjoint et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique ;

— Mme Marion BUISSON, cheffe de la mission « collectes » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre COURTIAL, son adjoint ;

— M. Vincent HORB, délégué « stratégie et développement » ;

— « ... », chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Lise ROBIC, son adjointe et Marie PASQUALI, cheffe de la division coordination administrative ;

– Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexis NAVEAU, son adjoint et Mme Marie BOUARD, responsable des ressources humaines, son adjointe ;

– M. Abdelouahed SAMIR, chef du centre d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas ROUX, son adjoint.

d) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines, et Mme Suzanne BAKOUCHE, cheffe du bureau des finances ;

– Mme BAKOUCHE est également habilitée à effectuer la télédéclaration de TVA sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du service fait à Mme BAKOUCHE sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau des Finances, des divisions et des services déconcentrés du service technique de l'eau et de l'assainissement, chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

– M. Nicolas LONDINSKY, adjoint au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement et chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agathe COHEN, son adjointe ;

– M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LANNON, son adjoint.

e) Service de l'expertise et de la stratégie :

– Mmes Sylvie PIVOTEAU, cheffe de la section prévention et gestion des déchets et Marie-Eve PERRU, cheffe de la section études techniques et environnementales, expérimentation et M. Jean POUILLON, chef de la section qualité.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros H.T. ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.3. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.4. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.5. attestations de service fait ;

4.6. états de traitements et indemnités ;

4.7. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.8. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.9. certificats pour paiement en régie ;

4.10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.11. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.12. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.13. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.14. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.15. permissions de voiries, autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

4.16. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.17. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.18. autorisations et conventions de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.19. autorisations de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.20. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.21. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.22. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

Les agents cités à l'article 4-c bénéficient en plus de la délégation de signature de la Maire de Paris pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

Pour Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Kounouho AMOU et Fabienne DUFAU, ses adjointes, Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

4.23. Les arrêtés :

1° – arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° – arrêtés de titularisation ;

3° – arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° – arrêtés de travail à temps partiel ;

5° – arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

6° – arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7° – arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° – arrêtés de mise en congé sans traitement ;

9° – arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° – arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° – arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° – arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° – arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;

4.24. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4° — décisions d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Pour Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines au service technique de l'eau et de l'assainissement, « ... », chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lise ROBIC, son adjointe, Mme Marie PASQUALI, cheffe de la division coordination administrative, Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexis NAVEAU et Mme Marie BOUARD, ses adjoints, cette délégation s'étend, pour les personnels affectés dans leurs services respectifs, aux actes ci-après :

4.25. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

6° — arrêtés de mise en congé de paternité.

4.26. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4° — décisions d'affectation d'agents vacataires.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 5.1 à 5.9 :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Hervé FIGUET, chef de la division achats et utilisation des matériels de la section des moyens mécaniques ;

— M. Marc LELOUCH, chef de la division maintenance et approvisionnement de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Olivier BOUDROT, son adjoint ;

— M. Eric POISSON, chef de la division régulation et outils de pilotage ;

— M. Pascal PILOU, chef de la division territoriale de propreté Paris Centre regroupant les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Titouan LE

GUERN-HERRY, son adjoint, M. James ZYLTMAN, responsable des ressources humaines et M. Lionel BOURGEOIS, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Arnaud BRIDE, son adjoint, M. Bastien CREPY, responsable des ressources humaines et M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile RICHARD, responsable des ressources humaines et M. Sylvain LERICHE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline GROS, responsable des ressources humaines et M. Laurent JOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

— M. Michael MENDES, chef de la division territoriale de propreté du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, responsable des ressources humaines et M. Abdelkader AZEHAF, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Thierry ARNAUD, chef de la division territoriale de propreté du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Ronan LEONUS, responsable des ressources humaines et M. Christian JOANNES, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Olivier TASTARD, chef de la division territoriale de propreté du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Malgorzata TORTI, responsable des ressources humaines et Mme Laurence JEUNET, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Julien FLAGEUL, chef de la division territoriale de propreté du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick BONTE, responsable des ressources humaines et M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division territoriale de propreté du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jérôme BESLON, responsable des ressources humaines et M. Eric SAILLANT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Maxime DERVIN, chef de la division territoriale de propreté du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas REMY, responsable des ressources humaines et M. Jérôme PRADELOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Pascal MARTINEZ, chef de la division territoriale de propreté du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Adrien GUYARD, responsable des ressources humaines et Mme Delphine THIEFFRY, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Fabrice MOURET, responsable des ressources humaines et M. Richard RANCE, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

— M. Wojciech BOBIEC, chef de la division territoriale de propreté du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves DOINET, responsable des ressources humaines et M. Ghislain AMIOT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Etienne ZEISBERG, chef de la division territoriale de propreté du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », responsable des ressources humaines et M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Brigitte DURAND, cheffe de la division études et ingénierie ;

— M. Sylvain JAQUA, chef de la division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent WEICKMAN, son adjoint ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christian PEUZIAT, chef de subdivision travaux ;

— Mme Clémence MOUILLE RICHARD, cheffe de la division surveillance et réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvaine BENJAMIN, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique et Mme Céline TERRADE, cheffe de la subdivision coordination de l'exploitation ;

— M. Emmanuel SOUQUET, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Yii-Ren LUU, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFURNET, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Xavier BIGNON, chef de la subdivision travaux et « ... », chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— M. Stéphane LE BRONEC, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, cheffe de la subdivision travaux et « ... », chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

5.2. attestations de service fait ;

5.3. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants ;

5.6. autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris ;

Pour les chefs de division territoriale de propreté et leurs adjoints, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.7. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

6° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

5.8. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

5.9. M. Eric LANNOY est habilité à signer toutes décisions concernant la défense extérieure de lutte contre l'incendie.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés aux articles précédents et à ceux dont les noms suivent, à l'effet de signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— « ... », responsable de la cellule programmation de la circonscription fonctionnelle ;

— M. Bruno VIARDOT, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy ; M. Olivier DOUILLARD, chef du garage Aubervilliers ; M. Dominique YVERNEAU, chef du garage Romainville ; M. Denis TEXIER, chef du garage Ivry Victor Hugo ; M. Denis ROBIN, chef du garage et de l'atelier de mécanique Issy sous périphérique ; M. Jean Luc PASQUIER, chef de l'atelier de mécanique Clichy ; M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville ; M. Thierry FOURNIER, chef de l'atelier de mécanique Ivry Bruneseau ; M. David DELGOVE, chef de l'atelier de mécanique Ivry Victor Hugo ; M. Philippe DA COSTA RODRIGUES, chef de l'atelier de mécanique Aubervilliers ; M. Jean QUENTIN, chef de l'atelier de mécanique engins de nettoyage de trottoirs Meaux ; et M. Philippe RAVASSAT, chef de l'atelier de mécanique engins de nettoyage de trottoirs Ivry Witzitz, à la section des moyens mécaniques ;

— « ... », chef de la cellule technique de la division Paris Centre regroupant les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ; M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements ; M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements ; M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements ; M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement ; M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement ; M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement ; Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement ; M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement ; M. Christophe MEHEUST, chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement ; M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement ; M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement ; M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Paul LORET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Arnaud GRIVEAU, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Patrick ROULET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Xavier THOREL, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Lucile HAMEL, adjointe au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage et de l'atelier ;

— M. José ALVES, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Arnaud WAWRZYNIAK, adjoint au chef de la subdivision maintenance des équipements de la division surveillance du réseau ;

— M. Philippe LE BRAS, adjoint au chef de la subdivision logistique de la division coordination de l'exploitation.

Art. 7. — Le présent arrêté abroge l'arrêté antérieur déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de la Voirie et des Déplacements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Voirie et des Déplacements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, ainsi que l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour notamment les conventions de financement adoptées par le Conseil de Paris ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris, l'attestation de service fait et les correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation s'étend aux virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Île-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, pour les marchés d'un montant strictement inférieur à 90 000 € H.T. préparés par les services placés sous son autorité, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les marchés-avenants-décisions de modification, notamment d'augmentation de montant et/ou durée, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de Mme Floriane TORCHIN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice des ressources ;

— Mme Annette HUARD, Cheffe du service des aménagements et des grands projets ;

- M. François WOUTS, Chef du service du patrimoine de voirie ;
- M. Francis PACAUD, Chef du service des déplacements ;
- Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes citées aux articles 3 et 4 et dans les conditions et limites fixées aux mêmes articles, à l'effet de signer les actes suivants, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

- 1° — Virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel ;
- 2° — Actes de sous-traitance pour les marchés supérieurs ou égaux à 90 000 € H.T. ;
- 3° — Procès-verbaux établis dans le cadre de la commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- 4° — Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 90 000 H.T. ainsi que toute décision concernant les marchés-avenants-décisions de modification, notamment d'augmentation de montant et/ou durée, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance ;
- 5° — L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour notamment les conventions de financement adoptées par le Conseil de Paris ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris, dont la saisie dans le système d'information comptable/dans l'outil métier est assurée par les agents chargés de fonctions comptables placés sous sa responsabilité ou par les agents du Service des affaires juridiques et financières lorsque la gestion comptable est centralisée ;
- 6° — L'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable/dans l'outil métier est assurée par les agents chargés de fonctions comptables placés sous sa responsabilité ou par les agents du Service des affaires juridiques et financières lorsque la gestion comptable est centralisée ;
- 7° — Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;
- 8° — Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;
- 9° — États et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;
- 10° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;
- 11° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9 ;
- 12° — Déclarations mensuelles de TVA ;
- 13° — Déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée et à différentes taxes se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public ;
- 14° — Arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;
- 15° — Créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de

façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux Conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts ;

- 16° — Actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable, dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;
- 17° — Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;
- 18° — Mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire ;
- 19° — Evaluation des agents placés sous leur responsabilité ;
- 20° — Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;
- 21° — Ordres de mission sans frais relatifs aux déplacements des personnels en France métropolitaine et ordres de mission ponctuels (non-permanents) avec frais relatifs aux déplacements des personnels à l'intérieur de la Région d'Ile-de-France ;
- 22° — États de frais de déplacement ;
- 23° — Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 24° — Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 25° — Arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 26° — Arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
- 27° — Arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
- 28° — Arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
- 29° — Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 30° — Arrêtés de congé sans traitement ;
- 31° — Arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
- 32° — Arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- 33° — Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 34° — Arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 31 jours ;
- 35° — Décisions de mutation interne ;
- 36° — Toutes attestations d'employeur, notamment pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
- 37° — Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 38° — Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
- 39° — Certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;
- 40° — Conventions de stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ;
- 41° — Autorisations d'exercer la fonction de formateur interne à la Mairie de Paris et de percevoir la rémunération afférente ;

42° — Autorisations de cumul d'activités et de cumul de rémunérations.

43° — Permis d'aménager et déclarations préalables ;

44° — Décisions d'attribution des aides liées à la qualité de l'air ;

45° — Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sous forme de permission de voirie, arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires, autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie ;

46° — Autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

47° — Autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice ou le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

48° — Autorisations de travaux et permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

49° — Arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

50° — Procès-verbaux de remise de parcelles d'emprises faisant l'objet d'une superposition d'affectations ou d'un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

51° — Arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

52° — Envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie pour saisine des tribunaux administratifs compétents ;

53° — Envoi au commissaire de Police faisant fonction de Ministère public des contraventions de voirie routière ;

54° — Avis à la batellerie pour prendre, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance, les manifestations événementielles et les conditions climatiques, dans le respect de l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de Police de la navigation sur le réseau fluvial des canaux de la Ville de Paris ;

55° — Renseignements écrits et avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique ;

56° — Arrêtés permanents de réglementation de la circulation et du stationnement ;

57° — Conventions de stage d'une durée supérieure à deux mois.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

— Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux territoires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53°, 57° ci-dessus ;

— M Vincent GUILLOU, Référent management, conduite du changement et conseil en organisation rattaché à la sous-

direction des ressources, en l'absence ou empêchement de la sous-directrice des ressources, l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53°, 57° ci-dessus ;

— Mme Annette HUARD, Cheffe du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, Adjointe au-à la chef-fe du service des aménagements et des grands projets, Cheffe de l'agence de conduite d'opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'agence des études architecturales et techniques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— M. Patrick DUGUET, Adjoint au-à la chef-fe du service des canaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. François WOUTS, Chef du service du patrimoine de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 45°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Francis PACAUD, Chef du service des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

— M. Laurent PINNA, Adjoint au-à la Chef-fe du service des Déplacements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

— M. Mathias GALERNE, Chef de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Sophie BORDIER, Adjointe au-à la chef-fe de la mission tramway, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Colas HENNION, Responsable de l'inspection générale des carrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53°, 55° ci-dessus ;

— M. Jean-Michel FOURNIER, Adjoint au-à la responsable de l'inspection générale des carrières, chef de la division études et travaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53°, 55° ci-dessus ;

— M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

Sous-Direction des ressources :

Service des ressources humaines :

— Mme Agnès ROBIN, Cheffe du Service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 57° ci-dessus ;

— M. Antoine BEDEL, Chef du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22°, 39°, 40°, 41°, 42° ci-dessus ;

— Mme Sandrine HEBRARD, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'accompagnement professionnel, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 36°, 40°, 41° ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son-sa chef-fe et du-de la chef-fe du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14°, 19°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 37°, 38°, 39°, 42° ci-dessus ;

— Mme Valérie MARGERIT, Cheffe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 36°, 39° ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son-sa chef-fe et du-de la chef-fe du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14°, 19°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 37°, 38°, 40°, 41°, 42° ci-dessus ;

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Claire BURIEZ, Cheffe du service des affaires juridiques et financières et membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Bastien THOMAS, Adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et financières, Chef du bureau des affaires financières, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Cécile FOSCO, Adjointe au-à la chef-fe du bureau des affaires financières, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et du-de la chef-fe du service des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Lupicino RODRIGUES, Chef du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5°, 6° ci-dessus ;

— M. Sylvain BONNET, Adjoint au-à la chef-fe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5°, 6° ci-dessus ;

— M. Bruno ROLAND, Chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Chantal REY, Adjointe au-à la chef-fe du bureau des affaires juridiques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Elisabeth RIBEIRO, responsable de la division du règlement des dommages matériels du bureau des affaires juridiques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

Bureau des moyens généraux :

— Mme Marie-Christine DURIER, Cheffe du bureau des moyens généraux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 18°, 19°, 22° ci-dessus ;

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. Kamel BAHRI, Chef du bureau de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Bernard JARRIGE, Adjoint au-à la chef-fe du bureau de la prévention des risques professionnels, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus ;

Mission contrôle de gestion :

— Mme Natacha LAVENANT, Cheffe de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 19°, 22° ci-dessus ;

Mission informatique :

— M. Stéphane LEFORT, Chef de la mission informatique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 18°, 19° ci-dessus ;

Pôle réponse à l'Usager :

— Mme Delphine DESMARECAUX, Cheffe du pôle réponse à l'usager, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

Mission communication :

— Mme Shira SOFER-CHEMLA, Cheffe de la mission communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Priscilla CHAUSSEE, Adjointe au-à la chef-fe de la mission communication, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Virgil CLAIR, chargé de communication, en l'absence simultanée de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 22° ci-dessus ;

Mission Vélo :

— Mme Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus ;

— M. Justin LEDOUX Adjoint à le-la chef-fe de la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus ;

— M. Benoît CHAUMERET, Chargé d'opérations d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Amédée MERCIER, Chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Florent LECLERCQ, Chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Lucie BRODARD, Chargée de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Agence de la Mobilité :

— M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus ;

Pôle observatoire et systèmes d'information :

— Mme Corinne DROUET, Adjointe au-à la chef-fe du pôle observatoire et systèmes d'information, en l'absence de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air :

– Mme Hélène DRIANCOURT, Cheffe du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

– M. Jonathan COUPPE, Adjoint au-à la chef-fe du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

– Mme Cécile HONORE, Cheffe de projet qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Eveline PICARD, Cheffe de la cellule de gestion des aides, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Nadège NOZACMEUR, Instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Barbara DEUNF, Instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Fernanda MENDES, Instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

– Mme Nadhera BELETRECHE, Chargée de mission partenariat international, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Thierry BOURDAS, Chargé de mission mobilités électriques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22° ci-dessus ;

– Mme Marion MAESTRACCI, Chargée de mission transverse, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

Pôle développement :

– Mme Cécile MASI, Cheffe du pôle développement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Mission tramway :Bureau administratif :

– M. Rémy BARROS, Chef du bureau administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Bureau du pilotage et de la communication :

– Mme Marie DAUPHINE, Cheffe du bureau du pilotage et de la communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Division gestion de voirie :

– M. Laurent BOUTRAIS, Adjoint au-à la chef-fe de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

– M. Sylvain FLATRES, Adjoint au-à la chef-fe de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Division études et travaux :

– Mme Priscilla LAFFITTE, Cheffe de la division études et travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

– M. Mickaël GROS-JEAN, Adjoint au-à la chef-fe de la division études et travaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Service du Patrimoine de Voirie :Section de la gestion du domaine :

– M. Julien BRASSELET, Chef de la section de la gestion du domaine, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

– M. Antoine LEMEE, Adjoint au-à la chef-fe de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, Adjointe au-à la chef-fe de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

– M. Alexandre TELLA, Chef de la division réglementation, autorisation et contrôle, à l'effet de signer les actes mentionnés au 45° ci-dessus ;

– Mme Séverine GAUDON, Cheffe de la division coordination, chantiers et instructions techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Laurent GREBOT, Chef de la division services aux usagers et entretien du mobilier, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Philippe JAROSSAY, Chef de la division des plans de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Marie-Astrid CLEMENT, Adjointe au-à la chef-fe de la division des plans de voirie, Cheffe de la subdivision logistique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Section de l'éclairage public :

– M. Teddy TISBA, Chef de la section de l'éclairage public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Christine GRALL-HUNSINGER, Cheffe de la division doctrine et conception, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Patricia GUIMART, Cheffe de la division exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Christophe CRIPPA, Chef de la division en charge du contrat de performance énergétique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie :

– M. Frédéric GRAVOT, Chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Cédric REBOULLEAU, Adjoint au-à la chef-fe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Section Seine et ouvrages d'art :

– M. Ambroise DUFAYET, Chef de la section Seine et ouvrages d'art, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Claire GASECKI, Chargée de la subdivision Seine, canaux et quais, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus ;

– M. Raphaël RUAZ, Chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique, des maréchaux et des bois, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°

48°, 50° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris :

– M. Damien BALLAND, Chef du laboratoire d'essai des matériaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Éric PONS, Adjoint au-à la chef-fe du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– Mme Claude SOURON, Adjointe au-à la chef-fe du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 12° ci-dessus ;

– M. Arnaud DELAPLACE, Chef de la subdivision éclairage, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Centre de maintenance et d'approvisionnement :

– Mme Valentine DURIX, Cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Éric CRESPIEN, Chef de la division approvisionnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Division administrative et financière :

– Mme Myriam SARROTE, Cheffe de la division administrative et financière, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Service des Déplacements :

Section technique et assistance réglementaire :

– M. Yann LE GOFF, Chef de la section technique d'assistance réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Lucas GRECARD, Adjoint au-à la chef-fe de la section technique et assistance réglementaire, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Section études et exploitation :

– M. Michel LE BARS, Chef de la section des études et de l'exploitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Cécile GUILLOU, Adjointe au-à la chef-fe de la section études et exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Frédéric OBOIS, Chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Franck JACQUIOT, Chef de la subdivision gestion technique, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Cédric AMEIL, Responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Guillain MAURY, Chef de la subdivision affectation de trafic, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Romain COUASNON, Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Tania NGUYEN KIM MAI, Cheffe de la subdivision projets Nord, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Sylviane REBRION, Cheffe de la subdivision projets Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Catherine DUPUY, Cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Didier GAY, Chef de la subdivision transports en commun, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Richard NGUYEN, Chef de la subdivision prospective et analyses de la circulation, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Sarah HAMELIN, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision prospectives et analyses de la circulation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Section du stationnement sur voie publique :

– M. Dany TALOC, Chef de la section du stationnement sur voie publique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

– Mme Sophie LOIRE, Adjointe au-à la chef-fe de la section du stationnement sur voie publique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

– Mme Camille LOPEZ, Cheffe de la division du contrôle du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Anne-Laure VAYSSADE, Adjointe au-à la chef-fe de la division du contrôle du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Jérôme VEDEL, Chef de la division des systèmes d'information du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Abdessalih SEDRATI, Adjoint au-à la chef-fe de la division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Emmanuel DA SILVA, Technicien supérieur en chef à la division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Eliane VAN AERDE, Cheffe de la division de l'offre de stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Dorothee FLUET, Cheffe de la subdivision de l'horodateur, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Sabine FERADYAN, Cheffe de la subdivision services aux usagers, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Michaël PARIS, Chef de la division des occupations temporaires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

– M. Sébastien FERRIERE, Adjoint au-à la chef-fe de la division des occupations temporaires, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

– M. Rafaël FONT-CANTEROT, responsable de la cellule évènementiel, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

Section du stationnement concédé :

– Mme Catherine POIRIER, Cheffe de la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence REBRION, Adjointe au-à la chef-fe de la section du stationnement concédé, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Michel FREULON, Chef de la division des affaires financières et des statistiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 12°, 13°, 14°, 15° ci-dessus ;

– Mme Nadine DEFRANCE, Cheffe de projet à la Section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Elie KIND, Chef de projets à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Diana FAMBART, Cheffe de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Heathcliff FESSARD, Chef de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Laurent PINGRIEUX, Chef de la division exploitation et cellule technique à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Section des fourrières :

– Mme Isabelle PATURET, Cheffe de la section des fourrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Jean-François BARBAUX, Adjoint au-à la chef-fe de la section des fourrières, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Diane CAMBON, responsable du pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Merwan HAMIROUN, Adjoint au-à la responsable du pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Pôle transport :

– Mme Laurine AZEMA, Cheffe du pôle transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 48°, 53° ci-dessus ;

– Mme Corinne VAN ASTEN, Cheffe de la division des marchés de transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 48° ci-dessus ;

– M. David ARDISSON, Chef de la division des déplacements en libre-service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Eric MAILLEBUAU, Chef de la division en charge de la restructuration et du réseau bus, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Daoud BENAZZOUZ, Chef de la division des points d'arrêt des bus, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Division financière et administrative :

– Mme Nathalie BERGIER, Cheffe de la division financière et administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Aline DUBUS, Adjointe au-à la chef-fe de la division financière et administrative, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Services des Aménagements et des Grands Projets :

Agence de conduite d'opérations :

– M. Samuel COLIN-CANIVEZ, Chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Frédérique MARTIN-BASSI, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Karine BONNEFOY, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Perrine CHIP, Adjointe au chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence BERTHELOT, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Alain BOULANGER, Chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Tiphaine CAFFIER, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Ba-Vinh CARBONNEL, Adjoint au-à la chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Bernard FARGIER, Chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Estelle SCHNÄBELE, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Catherine LY BA, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Céline RICHET MARTIN, Cheffe de la Division 4 Paris Nord élargi de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Lowell LACOU, Adjoint au-à la chef-fe de la Division 4 Paris Nord élargi de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Maxime HALBINA, Adjoint au-à la chef-fe de la Division 4 Paris Nord élargi de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Agence d'études architecturales et techniques :

– Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'agence d'études architecturales et techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Jean-Luc ECKER, Responsable du pôle expertise et DAO, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Division financière et administrative :

– Mme Monique CASTRONOVO, Cheffe de la division financière et administrative à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Service des Canaux :Bureau de la gestion domaniale :

– Mme Cécile RODRIGUES, Cheffe du bureau de la gestion domaniale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 52° ci-dessus ;

Circonscription des canaux à grand gabarit :

– M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

– M. Jean-François BROUILLAC, Chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

– M. Hocine AZEM, Chef de la subdivision études et travaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

Circonscription de l'Ourcq touristique :

– Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 46° ci-dessus ;

– Mme Aurélie MICHIELS, Adjointe au-à la chef-fe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

Subdivision études-environnement :

– M. Thierry MARESCHAL, Chef de la subdivision études-environnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Mission prospection-valorisation-partenariats :

– Mme Arc'hantael DOROTHE, Cheffe de la mission prospection-valorisation-partenariats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Subdivision finances – pilotage – informatique industrielle :

– Mme Sandra DOSORUTH, Cheffe de la subdivision finances – pilotage – informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 8° ci-dessus ;

Inspection Générale des Carrières :Division technique règlementaire :

– M. Jean GRANDVOINET, Chef de la division technique règlementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

– Mme Véronique FRANCOIS-FAU, Adjointe au-à la chef-fe de la division technique règlementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

Division études et travaux :

– M. Jean-Michel FOURNIER, Chef de la division études et travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Marina CERNO-RAUCH, Cheffe de la subdivision Est, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Pierre PESSON, Chef de la subdivision Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Annick BABOULENE, Cheffe de la subdivision contrôle qualité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Division inspection, cartographie, recherches et études :

– M. Marc HANNOYER, Chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, experte à la division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Jules QUERLEUX, Chargé de mission risques et visites, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Valerio GAMBERINI, Chef de la subdivision cartographie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Inès ANGIBAULT, Chargée de mission hydrogéologie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Délégation aux territoires :Mission de l'Action Territoriale :

– M. Hervé BIRAUD, Chef de la mission de l'action territoriale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

– Mme Justine PRIOUZEAU, Adjointe au chef de la mission de l'action territoriale, en l'absence ou empêchement de son/sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

Section de maintenance de l'espace public :

– M. Nicolas CLERMONT, Chef de la section de maintenance de l'espace public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

– M. Vincent GAUTHIER, Adjoint au-à la chef-fe de la section de maintenance de l'espace public, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

– M. Stéphane LAGRANGE, Chef de la section des tunnels, berges et du périphérique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. David MAIGNAN, Adjoint au-à la chef-fe de la Section des tunnels, berges et du périphérique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Loïc RENAUD, chef de la subdivision infrastructures, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, Chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Camille LAMELOT, Cheffe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Frédéric SAINT HILAIRE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Denis ESSERMEANT, Chef de la cellule projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Fabienne BOCCACCI, Cheffe du bureau technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Centre :

– Mme Estelle BEAUCHEMIN, Chef de la section territoriale de voirie Centre, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Lalia OUTMEZAB, Adjointe au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Centre, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

ment de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Mohamed BENAÏSSA, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Centre, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 22° ci-dessus ;

– Mme Claudie SOLIMAN, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés au 47° ci-dessus et, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés aux 6°, 50° ci-dessus ;

– M. Louis DURAND, Chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Sime TCHEDJIE, Chef de la subdivision du 9^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Tahar ARAR, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 9^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision du 10^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Laurence PIONNEAU, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 10^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Sud :

– Mme Gwenaëlle NIVEZ, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Cécile NAULT, Adjointe au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Sud, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Antoine SEVAUX, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– Mme Hannah GOLDBERG, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision du 5^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Raouf BEN GHARBI, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 5^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Arnaud LANDREVIE, Chef de la subdivision du 6^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Jacques GOUFFIER, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 6^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 7^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Karim BOUDJEMA, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 14^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest :

– Mme Louise CONTAT, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence LATOURNERIE, Adjointe au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Elisabeth GUILLEMIN, Cheffe de la subdivision projet de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Maëlle GARCIA, Cheffe de projet territorial de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Marina BOURGEOIS, Cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Thierry MALLET, Chef de la subdivision du 15^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Didier CARRIERE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 15^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Sylvaine BOUCHI-LAMONTAGNE, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 15^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Jacques BAVAY, Chef de la subdivision du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Eric FENYI, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Ludvine LAURENT, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 16^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

– M. Maël PERRONNO, Chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Farid RABIA, Adjoint au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Tiffany MAIGNAN, Cheffe de projet territorial, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Florence MERY, Cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, en l'absence de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Eric ROUSSEAU, Chef de la subdivision du 8^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Olivier MARTIN, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 8^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Emilie MOAMMIN, Cheffe de la subdivision du 17^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Guillaume VIBET, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 17^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Thomas JOUANNEAU, Chef de la subdivision du 18^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Stéphane FAIVRE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 18^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Yvonnick JOUBIER, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 18^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

— Mme Florence FARGIER, Cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Tanguy ADAM, Adjoint au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Nord-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Erick MOISAN, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est, en l'absence de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— Mme Miena GERMON, Cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Laura SERRANO, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 11^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Olivier MARTY, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Cyril JACHIM, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 19^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Baya CHERIFI, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 19^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Nicolas BAUDON, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 20^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Franck DA SILVA, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 20^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

— M. Nicolas MOUY, Chef de la section territoriale de voirie Sud-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Jérôme GUILLARD, Adjoint au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Priscilla BENEDETTI, Cheffe de projet de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Hervé CHEUVRY, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Félyvonne AUBERT, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Renélia VANON, Cheffe de la subdivision du 12^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Yannick JONOT, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 12^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Gaëlle CAUSSIN, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 12^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Laureline AUTES, Cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Philippe JOFFRE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 13^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Frédéric RIEUBLANDOU, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 13^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Maison de la poésie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Maison de la poésie ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Maison de la poésie :

— Mme Alice COFFIN, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place — centre culturel hip-hop.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association La Place — centre culturel hip-hop ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place — centre culturel hip-hop :

— Mme Corinne FAUGERON, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Plateaux sauvages.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Les Plateaux sauvages ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Plateaux sauvages :

— M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme et la vie nocturne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du conseil d'administration de l'association Théâtre de la Marionnette, à Paris :

— Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Maire du 12^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées l'achat de livres numériques dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet d'acquisition de livres numériques est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 94 786,73 € HT, soit 100 000 € T.T.C.

Art. 3. — De préciser que cet investissement correspond à environ 4 750 consultations de livres numériques, évaluation effectuée sur le fondement des prix constatés dans le cadre du précédent marché d'acquisition.

Art. 4. — De demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 47 393,36 € pour l'achat de livres numériques dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence ».

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles

Irène BASILIS

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées au développement de l'offre numérique dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » et le catalogage, la numérisation et la rétro-conversion des collections patrimoniales.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet de catalogage, de numérisation et de rétro-conversion des collections patrimoniales est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 216 691,20 € H.T., soit 260 029,44 € T.T.C.

Art. 3. — De préciser que les estimations de coûts sont réalisées à partir des marchés publics liant la Ville de Paris à Arkhênum pour la numérisation, Grahal pour le catalogage et Aurexus pour les prestations de rétroconversion.

Art. 4. — De demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 108 345,60 € pour le développement de l'offre numérique dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » et le catalogage, la numérisation et la rétro-conversion des collections patrimoniales.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Irène BASILIS

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'acquisition de collections dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet d'acquisition de collections est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 143 641,39 € HT, soit 160 000 € T.T.C.

Art. 3. — De préciser que cet investissement correspond aux dépenses de préfiguration liées à la politique documentaire souhaitée pour l'établissement, évaluation effectuée sur le fondement des prix constatés dans le cadre marché d'acquisition.

Art. 4. — De demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 43 092,42 € pour l'acquisition de collections dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Irène BASILIS

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment la création d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu l'attribution d'une première tranche de subvention par la DRAC pour la construction de la médiathèque Jean Quarré en 2020 d'un montant de 430 301 € le 20 novembre 2020 ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le principe de la réalisation de la seconde tranche des travaux dans le cadre de l'opération de création d'une médiathèque, 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris, est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 9 247 710 €.

Art. 3. — De préciser que les estimations de coûts sont réalisées à partir des marchés publics liant la Ville de Paris.

Art. 4. — De demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 430 301 € au titre de la seconde tranche de réalisation des travaux dans le cadre de la création d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Irène BASILIS

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment pour les dépenses liées à l'automatisation dans le cadre du projet de restructuration de la Bibliothèque André MALRAUX.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet d'automatisation des transactions de prêt/retour est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 71 936,15 €HT, soit 86 323,38 €T.T.C.

Art. 3. — De préciser que cet investissement correspond aux dépenses d'acquisition de matériel d'automatisation dans le cadre des marchés publics liant la Ville de Paris à la société Bibliotheca.

Art. 4. — De demander une subvention à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation de 21 580,85 € pour l'acquisition de matériel d'automatisation dans le cadre du projet de restructuration de la Bibliothèque André MALRAUX.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Irène BASILIS

Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment l'achat de mobilier dans le cadre de la restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet de restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 47 986,94 € H.T., soit 57 584,33 € T.T.C.

Art. 3. — De préciser que les estimations de coûts sont réalisées à partir des marchés publics liant la Ville de Paris à Denis Papin Collectivités, EOL, Sarazino et Lafa.

Art. 4. — De demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 16 795,43 € pour l'achat de mobilier dans le cadre de la restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Irène BASILIS

Demande de subvention de fonctionnement à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre du dispositif de soutien accordé aux conservatoires et notamment au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR), au titre de la tarification sociale et de l'éducation artistique et culturelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer le projet de soutien des actions culturelles menées au CRR au regard de la tarification pratiquée dans un principe d'égalité sociale et d'ouverture au plus grand nombre.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 9 217 624 €.

Art. 3. — De demander à l'État le renouvellement de la subvention au titre de la dotation générale de décentralisation de 209 000 € pour le soutien accordé aux conservatoires et notamment au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR), au titre de la tarification sociale.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Irène BASILIS

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 autorisant l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 2, rue Gustave et Martial Caillebotte, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 494,04 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 274 516,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 180,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 493 220,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 720,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) est fixé à 95,31 € T.T.C. soit 47,66 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 20 450,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,31 €.

Art. 4. — La Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT JOSEPH, géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de Vie SAINT JOSEPH (FV) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie SAINT JOSEPH (FV) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 2, rue Gustave et Martial Caillebotte, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 412 564,61 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 501 496,75 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 773 524,36 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 582 173,72 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 90 000,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 15 412,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du Foyer de Vie SAINT JOSEPH (FV) est fixé à 198,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 198,51 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris,
 et par délégation
*La Cheffe du Bureau des Actions
 en direction des Personnes Handicapées*
 Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'Association Les Jours Heureux. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L313-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-210, R. 314-3, R. 314-43-1, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), avec l'Association Les Jours Heureux, du 14 avril 2016, les avenants n°s 1 et 2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 et la prorogation pour une année du 13 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 17 mars 2021. La dénomination « FV retraite Bernard Lafay » est modifiée en « FV Saussure (Foyer retraite) ». Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 17 mars 2021, et les montants déterminés restent donc applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
 en direction des Personnes Handicapées*
 Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (n° FINESS 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 133 001,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 411 450,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 253 560,08 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 787 918,81 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 46 066,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) est fixé à 139,08 € T.T.C. soit 69,54 € la demi-journée. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 35 973,23 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,32 € soit 68,16 € la demi-journée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du tarif journalier applicable au SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) (n° FINESS 750025348), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE et situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 022,23 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 148,68 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 40 267,63 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 193 438,54 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) est arrêtée à 193 438,54 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 5 000,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 35,33 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO (n° FINESS 750044901), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 3, rue Trolley de Prévaux, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 111 662,75 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 450 364,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 141 519,16 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 804 235,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 118,27 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 100 689,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,30 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT !.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) (n° FINESS 750047581), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT (n° FINESS 750831901) situé 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 009,65 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 296 978,59 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 141 504,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 493 113,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 379,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) est fixé à 102,51 € T.T.C. soit 51,26 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 5 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 101,65 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! .

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 10 mars 2010 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) (n° FINESS 750036949), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! (n° FINESS 750831901) situé 13 bis, rue Curial 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 716,22 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 763,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 330,42 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 475 048,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 115,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) est fixé à 164,89 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 30 647,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,89 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT ! .

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP DEVANT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 mars 2010 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire CAP DEVANT ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) (n° FINESS 750800732), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT (n° FINESS 750831901) situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 477,58 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 307 460,68 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 145 783,12 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 496 342,38 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 379,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) est fixé à 167,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,46 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2020 à la suite d'une erreur matérielle sur le numéro FINESS.

Les dispositions de l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

« Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 888,28 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 015 186,66 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 423 551,30 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 584 373,90 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 69 252,34 €.

Cette modification est sans conséquence sur les articles 2, 3 et 4. Les tarifs et la date d'application fixés dans l'arrêté du 30 juillet 2020 restent applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 avril 2019 à la suite d'une erreur matérielle sur le n° FINESS.

Les dispositions de l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

« Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 888,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 015 186,66 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 423 551,30 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 584 373,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 69 252,34 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Cette modification est sans conséquence sur les articles 2, 3 et 4. Les tarifs et la date d'application fixés dans l'arrêté du 8 avril 2019 restent applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2020 à la suite d'une erreur matérielle sur le n° FINESS.

Les dispositions de l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

« Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 352 160,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 774 908,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 648 995,53 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 766 220,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 60 082,50 €.

Cette modification est sans conséquence sur les articles 2, 3 et 4. Les tarifs et la date d'application fixés dans l'arrêté du 30 juillet 2020 restent applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 avril 2019 à la suite d'une erreur matérielle sur le numéro FINISS.

Les dispositions de l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

« Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FV SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 352 160,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 774 908,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 648 995,53 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 766 220,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 60 082,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Cette modification est sans conséquence sur les articles 2, 3 et 4. Les tarifs et la date d'application fixés dans l'arrêté du 8 avril 2019 restent applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-172 du 20 décembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15389 du 1^{er} juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV^e », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 au 22 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ASNIER, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ASNIER, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DE L'HÔTEL DE VILLE et l'ALLÉE DES JUSTES DE FRANCE (le contresens cyclable y étant également neutralisé).

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19812 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlot, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-041 du 12 avril 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Charlot, à Paris 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2006-042 du 13 avril 2006 portant création d'une voie cyclable rue Charlot, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de coulage d'un plancher réalisés pour le compte du SDC 76 CHARLOT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlot, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 12 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLOT, à Paris 3^e arrondissement, entre le BOULEVARD DU TEMPLE et la RUE DE TURENNE (le contre-sens cyclable étant également neutralisée).

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19890 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1964-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 1986-10409 du 18 avril 1986 réglant la circulation et le stationnement rue Cadet dans la partie comprise entre les rues la Fayette et du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2004-0231 du 8 novembre 2004 modifiant un sens unique de circulation dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la livraison d'une grue à tour réalisés pour le compte de l'HOTEL OPERA CADET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 16 et 23 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CADET, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, au droit du n° 49, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19967 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une antenne réalisée par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun RUE DE RIVOLI, côté pair, entre la RUE DE LA COUTELLERIE et la RUE DE LA TÂCHERIE, est neutralisée, la circulation y étant donc interdite.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétrelle, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10936 du 19 juin 2020 portant création emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réalisés pour le compte de l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétrelle, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉTRELLE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10936 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19976 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 20 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TURGOT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 4-8 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10198 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 18 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy et boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy et boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 mai au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 30 au n° 34 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 137-139 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 26 mai au 2 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, entre la RUE DE DUNKERQUE et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition est applicable du 10 au 12 mai 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique ni aux riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE DUNKERQUE jusqu'à et vers le BOULEVARD DE MAGENTA (accès BOULEVARD DE MAGENTA fermé).

Cette disposition est applicable uniquement pour les riverains du 10 au 12 mai 2021 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la PLACE DE ROUBAIX et la RUE DE ROCROY.

Cette disposition est applicable la nuit du 17 au 18 mai 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 7. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 145 jusqu'à et vers le n° 131.

Cette disposition est applicable du 2 juin au 9 juillet 2021 inclus.

Art. 8. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD DE MAGENTA, côté pair et impair, entre la PLACE DE ROUBAIX et la RUE DE ROCROY, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 20 au 21 mai 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 9. — A titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD DE MAGENTA, entre la PLACE DE ROUBAIX et la RUE DE ROCROY, à Paris 10^e arrondissement, est déviée dans la file adjacente au trottoir, côté pair et impair.

Cette disposition est applicable la nuit du 20 au 21 mai 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'aménagement d'une zone 30 réalisés par la Ville de Paris, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 mai au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair :

- du n° 2 au n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;
- du n° 16 au n° 18 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- au droit du n° 30 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- du n° 34 au n° 36 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- au droit du n° 48 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant) ;
- vis-à-vis du n° 53 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant) ;
- au droit du n° 56 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- au droit du n° 58 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;
- du n° 64 au n° 66 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE FONTAINE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair :

- au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux livraisons et celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;
- du n° 3 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- du n° 9 au n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- du n° 13 au n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- du n° 19 bis au n° 21 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- du n° 21 au n° 23 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- au droit du n° 27 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- au droit du n° 31 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANSART, à Paris 9^e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- côté pair, au droit du n° 6 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- côté impair, du n° 9 au n° 17 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DOUAL, à Paris 9^e arrondissement, côté impair :

- du n° 1 au n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons) ;
- du n° 15 au n° 17 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- au droit du n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- au droit du n° 21 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- au droit du n° 27 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- au droit du n° 31 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- du n° 33 au n° 35 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPERRÉ, à Paris 9^e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté pair, au droit du n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté impair, au droit du n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté pair, au droit du n° 10 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- côté impair, au droit du n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté impair, du n° 17 au n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté impair, au droit du n° 23 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- côté pair, au droit du n° 32 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENTIN, à Paris 9^e arrondissement :

- côté impair, du n° 1 a n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux deux-roues motorisés et aux livraisons) ;
- côté pair, au droit du n° 10 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0378, 2015 P 0044 et 2017P1260 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU d'inspection des réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DARU 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 16 sur 11 places de stationnement payant, et depuis le n° 20 bis jusqu'au n° 24, sur 30 mètres linéaires ;

— RUE DARU 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 19 sur 70 mètres linéaires ; la zone de stationnement réservée G.I.G.-G.I.C. est maintenue au droit du n° 19 ;

— RUE DARU 8^e arrondissement, côté impair depuis le n° 31 jusqu'au n° 31 bis, sur 20 mètres linéaires. La zone de stationnement réservée, G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 29, est reportée au droit du n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Néva, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipal ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU d'inspection des réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Néva, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA NÉVA, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 1, sur 25 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés, et sur 10 mètres linéaires de places de stationnement payant ;

— RUE DE LA NÉVA, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant. L'emplacement de stationnement réservé aux livraisons situé au droit du n° 2, RUE DE LA NÉVA, est reporté au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110184 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des transports en communs rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 9011065 du 8 août 1990, complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des transports en communs rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale des transports en communs est interdite RUE DE L'OURCQ, depuis le n° 64 vers et jusqu'au n° 70.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 9011065 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du SDC 28 PETITES ECURIES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 28-30 (sur les tous emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13223 du 14 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019, instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir et chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 15 octobre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, au droit du n° 110, sur une zone de stationnement taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 13223 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société VILOGIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 100, sur 2 places de stationnement payant, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110202 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Forge Royale, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une sécurisation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Forge Royale, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (date prévisionnelle : le 25 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FORGE ROYALE, depuis la RUE CHARLES DELESCLUZE vers et jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise HELLO SENTIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant, sur celui réservé aux livraisons et sur ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0449 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, entre la RUE D'UZÈS et la RUE DES JEÛNEURS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110207 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 17 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 15 places ;

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 15 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur 6 places ;

— AVENUE OCTAVE GRÉARD, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 10 places et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite.

Ces emplacements G.I.G.-G.I.C. sont reportés en vis-à-vis du n° 2, AVENUE OCTAVE GRÉARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL LAMBERT vers et jusqu'au n° 1 bis.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13665 du 28 novembre 2018 instituant une aire piétonne rue Jean Lantier, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 10 mai au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX BOULES, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 10 mai au 3 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTIN POIRÉE, 1^{er} arrondissement :

— côté pair, du n° 2 au n° 20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux livraisons, aux deux-roues motorisés, aux véhicules électriques et aux véhicules partagés) ;

— côté impair, du n° 1 au n° 19 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et celui réservé aux livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 10 mai au 30 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN LANTIER, 1^{er} arrondissement, côté impair, du n° 17 au n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 10 mai au 30 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, du n° 18 au n° 36 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 17 mai au 23 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOURDONNAIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n°s 2-4 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 31 mai au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉDOUARD COLONNE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 31 mai au 23 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN LANTIER, 1^{er} arrondissement :

— côté impair, du n° 1 au n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux livraisons) ;

— côté pair, du n° 2 au n° 10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux livraisons et aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 21 juin au 27 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0037, n° 2015 P 0038 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ÉDOUARD COLONNE, 1^{er} arrondissement, entre le QUAI DE LA MÉGISSERIE et la RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

Cette disposition est applicable du 10 mai au 17 septembre 2021 inclus. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 10. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement entre la RUE DES BOURDONNAIS et la RUE BERTIN POIRÉE.

Cette disposition est applicable du 31 mai au 4 juin 2021 inclus. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 11. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN LANTIER, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE et la RUE DES ORFÈVRES.

Cette disposition est applicable du 21 juin au 16 juillet 2021 inclus. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 12. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE, 1^{er} arrondissement, entre l'AVENUE VICTORIA et la RUE JEAN LANTIER.

Cette disposition est applicable du 28 juin au 16 juillet 2021 inclus. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 13. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DES DEUX BOULES et la RUE JEAN LANTIER.

Cette disposition est applicable du 5 au 9 juillet 2021 inclus. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 14. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DEUX BOULES, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE BERTIN POIRÉE jusqu'à et vers la RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE (accès RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE fermé).

Cette disposition est applicable du 5 au 9 juillet 2021 inclus. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 16. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11204 du 20 avril 2018 instituant une aire piétonne rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 mai au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 17 mai au 10 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 10-12 (sur l'emplacement réservé aux livraisons et aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 21 mai au 17 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 27 mai au 15 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 27 mai au 16 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 31 mai au 21 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 43 au n° 45 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant, celui réservé aux livraisons et celui réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 2 au 6 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 4 au 18 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place).

Cette disposition est applicable du 21 mai au 16 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — Les dispositions des arrêtés n°s 2013 P 0828, 2014 P 0263, 2014 P 0293 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre le n° 47 et le n° 51.

Cette disposition est applicable le 17 mai 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 12. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement (barreau Sud).

Cette disposition est applicable du 17 mai au 10 juin 2021. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 13. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement (barreau Nord).

Cette disposition est applicable du 2 au 3 juin 2021 inclus. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 14. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'à et vers le n° 3.

Cette disposition est applicable du 2 au 3 juin 2021 inclus.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 16. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, quai Louis Blériot, boulevard Murat et rue Fantin Latour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchées (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, quai Louis Blériot, boulevard Murat et rue Fantin Latour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 55 places de stationnement payant (265 ml) (du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus) ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 191, sur 3 places de stationnement payant (15 ml) (du 14 juin 2021 au 18 juin 2021), le stationnement G.I.G. est préservé ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 182, sur 16 places de stationnement payant (80 ml) ;

— RUE FANTIN LATOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant (20 ml) (du 25 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

— RUE FANTIN LATOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant (20 ml) (du 25 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation d'un carrefour réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 mai au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 22-24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement :

— côté impair, du n° 205 au n° 213 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux livraisons et aux cycles non motorisés) ;

— côté pair, du n° 220 au n° 226 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux livraisons et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290, n° 2014 P 0291, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, entre la RUE PIERRE DUPONT et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique ni aux riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, entre la RUE PIERRE DUPONT et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (accès FAUBOURG SAINT-MARTIN fermé).

Cette disposition est applicable aux riverains uniquement du 17 mai au 30 juin 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 6. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, entre la RUE PIERRE DUPONT et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable aux riverains uniquement du 17 mai au 30 juin 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 7. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, depuis la RUE EUGÈNE VARLIN jusqu'à et vers le PASSAGE DELESSERT.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de Station Trilib' il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 3 places de stationnement payant (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Crespin du Gast, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise » à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Crespin du Gast, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mai 2021, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CRESPIN DU GAST, depuis la RUE OBERKAMPF jusqu'au PASSAGE DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE CRESPIN DU GAST, entre les n° 13 et n° 15.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CRESPIN DU GAST, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 5 places de stationnement payant ;
— RUE CRESPIN DU GAST, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose et la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr et rue Descombes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 3 mai 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Descombes, à Paris 17^e, du 17 mai 2021 au 30 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR et le n° 27 de la RUE DESCOMBES, ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 110255 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-11584 du 16 décembre 1993 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une commémoration, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la commémoration (date prévisionnelle : le 14 mai 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GOBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1993-11584 susvisé sont suspendues pendant la durée de la commémoration en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marronniers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie pour des travaux de copropriété (CABINET CHARPENTIER), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marronniers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES MARRONNIERS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Cambronne et boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de viaduc (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Place Cambronne et boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 139, sur 18 places de stationnement payant côté rue et sur 32 places de stationnement payant sous le métro ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 140 et le n° 148, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110265 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 8 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13397 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 11 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES JEÛNEURS, 2^e arrondissement, entre la RUE MONTMARTRE et la RUE SAINT-FIACRE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110268 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre la RUE DES MARRONNIERS et la RUE DU RANELAGH.

Une déviation est prévue par la RUE DES MARRONNIERS, RUE RÉNOUARD et RUE DU RANELAGH.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 bis et le n° 30, sur 6 places de stationnement payant (30 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110272 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Frémiet, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale avenue Frémiet, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— AVENUE FRÉMIET, 16° arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée pendant les travaux :

— RUE CHARLES DICKENS, 16° arrondissement ;
— RUE DES EAUX, 16° arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— AVENUE FRÉMIET, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant et une ZL ;
— AVENUE FRÉMIET, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110276 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue François Ponsard, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance téléphonie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue François Ponsard, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16° arrondissement.

Le maintien de l'accès aux riverains est assuré.

Une déviation est prévue par RUE DE LA POMPE et RUE GUSTAVE NADAUD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110277 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la reprise d'une fresque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 29 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES HAIES, depuis la RUE DE BUZENVAL jusqu'à la RUE PLANCHAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de VEOLIA (branchement canalisation route de la Tourelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, sur 4 places, face au candélabre n° XII-1015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0046 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharges en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SORBIER, entre le n° 16 et le n° 44, sur 38 places de stationnement payant, 1 emplacement de stationnement Autolib' et 1 place G.I.G.-G.I.C.. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée en vis-à-vis du 28, RUE SORBIER ;

— RUE SORBIER, en vis-à-vis du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0315 et n° 2015 P 0046 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110282 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 25 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 4 places, 1 zone de livraison et 1 zone trotinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Guillaume Bertrand et avenue de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Guillaume Bertrand et avenue de la République, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUILLAUME BERTRAND, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GUILLAUME BERTRAND, le 18 et 28 mai 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GUILLAUME BERTRAND, 11^e arrondissement, côté pair et impair, sur tout le stationnement. Deux places G.I.G.-G.I.C. sont reportées au 92, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, à Paris 11^e.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose et la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPIE (travaux sur réseaux au n° 152, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 174, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110296 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur de la Porte de Quai d'Ivry. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réaménagement du quai d'Ivry dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 11 mai 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE DE QUAI D'IVRY dans la nuit du lundi 10 mai au mardi 11 mai 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110309 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte Dauphine à l'accès de l'autoroute A13.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien du boulevard périphérique extérieur (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 27 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE DAUPHINE à l'ACCÈS DE L'AUTOROUTE A13 dans les nuits de mardi 25 mai au mercredi 26 mai 2021 et du mercredi 26 mai au jeudi 27 mai 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 17 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 ter et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00411 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 3212-77 à R. 312-83 relatif au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié, relatif aux passeports électroniques, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommée Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public :

- traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France (AGDREF) ;
- système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;
- traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes dénommé FINIADA ;
- Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes dénommée AGRIPPA ;
- traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;
- traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des Polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00412 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié, relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommée Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mmes Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité et Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du

Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00413 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00420 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2021.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00486 du 4 juillet 2011 portant homologation du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 7 mai 2021 ;

Considérant l'organisation des championnats internationaux de France de Tennis du dimanche 30 mai 2021 au dimanche 13 juin 2021 au stade Roland Garros ;

Considérant que ces championnats attirent un public en très grand nombre, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens et notamment à instituer un périmètre de sécurité, pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations ;

Considérant en outre, que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la Porte d'Auteuil ;

Considérant que l'activité des colporteurs est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée et qu'il convient en conséquence d'y apporter des restrictions ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et la circulation de tout véhicule sauf ceux assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation et les véhicules des sociétés de télédiffusion, sont interdits AVENUE GORDON-BENNETT, à Paris 16^e arrondissement, jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 20 h.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la PORTE D'AUTEUIL du dimanche 30 mai 2021 à 9 h au dimanche 13 juin 2021 à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — L'activité des colporteurs est interdite AVENUE GORDON BENNETT, à Paris 16^e, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du lundi 24 mai 2021 jusqu'au dimanche 13 juin 2021.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie

et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Simon BERTOUX

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 673 portant ouverture de l'hôtel LE MILIE ROSE situé 22, rue des Petites Écuries, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel LE MILIE ROSE sis 22, rue des Petites Écuries, à Paris 10^e, émis le 29 avril 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 4 mai 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé QUALICONSULT, en date du 10 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel LE MILIE ROSE sis 22, rue des Petites Écuries, à Paris 10^e, établissement recevant du public classé en type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou qui nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 T 110101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Pyramides, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place des Pyramides, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 3, place des Pyramides, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durées prévisionnelles : jusqu'au 23 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DES PYRAMIDES, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison et l'emplacement de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021CAPDISC0017 modifiant l'arrêté n° 2021CAPDISC0015 du 3 mai 2021 complétant et constituant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes réunie en deux formations disciplinaires distinctes le mardi 18 mai 2021.

Le Président du conseil de discipline,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-00110 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021CAPDISC0015 du 3 mai 2021 complétant et constituant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes réunie en deux formations disciplinaires distinctes le mardi 18 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal des tirages au sort en date du 22 avril 2021 complétant et constituant la composition de la Commission Administrative Paritaire, siégeant en deux formations disciplinaires distinctes, compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, affiché dans les locaux où sont affectés les identificateurs de la Préfecture de Police ;

Vu le message électronique en date du 4 mai 2021 par lequel M. Fabrice BOESSEL informe la Direction des Ressources Humaines de son placement en congé pour maladie ordinaire pendant une période incluant le 18 mai 2021, le rendant ainsi indisponible pour siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire le 18 mai 2021 ;

Vu le rapport écrit en date du 28 avril 2021 par lequel Mme Véronique BUT-GOSSELIN, premier contrôleur, électeur et éligible, tiré au sort, refuse de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire ;

Vu le rapport écrit en date du 28 avril 2021 par lequel Mme Marie-Andrée VADO, deuxième contrôleur, électeur et éligible, tiré au sort, refuse de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire ;

Vu l'accord écrit en date du 28 avril 2021 par lequel M. Nicolas JEUNEHOMME, troisième contrôleur, électeur et éligible, tiré au sort, accepte de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire ;

Considérant que la liste des agents relevant du grade d'identificateur principal, électeurs et éligibles, tirés au sort pour siéger en tant que représentants du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, réunie en sa seconde formation disciplinaire, est épuisée ;

Considérant que dans ce cadre il convient de faire application du septième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 18 septembre 1989 susvisé et de compléter la représentation du personnel par tirage au sort parmi les agents électeurs et éligibles relevant du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police (catégorie B), catégorie hiérarchique supérieure au corps des identificateurs (catégorie C) ;

Considérant qu'au regard des réponses susvisées des contrôleurs, M. Nicolas JEUNEHOMME, troisième agent, électeur et éligible, tiré au sort sur une liste accessoire, est le premier à avoir donné son accord pour siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire le 18 mai 2021 ;

Sur proposition du Président des conseils de discipline ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2021CAPDISC0015 du 3 mai 2021 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

NOM	Prénom	Grade
CHEMINEL	Frédéric	Identificateur principal
LEGUAY	Fabrice	Identificateur principal
TORRES	Pierre	Identificateur principal
JEUNEHOMME	Nicolas	Contrôleur principal

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs des administrations parisiennes de la Préfecture de Police réunie en sa seconde formation disciplinaire, le 18 mai 2021 et, le cas échéant, à une date ultérieure en cas de report de l'affaire prévu à l'article 8 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 susvisé ou de défaut de quorum en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Le Président des conseils de discipline,
*Chef du Service de Gestion
des Personnels Administratifs, Techniques,
Scientifiques et Spécialisés*

Jean GOUJON

Liste, par ordre alphabétique, des candidates déclarées admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre alphabétique, des 15 candidates déclarées admissibles :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
ANDROUIN		Magali
BASTIEN	CEIA	Cécile
BOBINET		Véronique
GILLET		Émilie
GUAITA		Pascuala
GUEUGNON	BORDES	Corinne
HOAREAU	BERTILE	Brigitte
JOLIVET	ARIFI	Coralie
LASTRA de NATIAS	LARCHER	Céline
MAJEWSKA	SIGNOR	Jolanta
MARQUER		Cécile
PAQUIN	BEAU	Josette
SORET		Sophie
STANKOVSKA		Danijela
VIGNARD		Céline

Fait à Paris, le 5 mai 2021

La Présidente du Jury

Isabelle AYRAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES ET MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neuneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. — Rappel.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les candidatures pour proposer une attraction foraine pour l'édition 2021 (3 septembre — 17 octobre).

La date limite de dépôt des dossiers, accompagnés de leurs pièces jointes, est fixée au lundi 31 mai 2021. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà.

Le formulaire de demande d'emplacement est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/professionnels> ou par demande électronique adressée à theodora.torti@paris.fr.

Le dossier doit être remis en mains propres, par voie électronique à theodora.torti@paris.fr, ou par courrier à :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Emmanuelle VIAL, responsable de la Fête à Neuneu — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Fête à Neuneu, sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Désignation des représentant-e-s de l'administration appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil.

Le Président du conseil d'administration
de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2019-1 du 11 février 2019 du conseil d'administration de l'École Du Breuil portant création d'un Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de l'administration siégeant au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil :

En tant que titulaires :

- M. Christophe NAJDOVSKI, Président ;
- M. Alexandre HENNEKINNE ;
- Mme. Isabelle CROS.

En tant que suppléants :

- M. Alexandre HENNEKINNE ;
- Mme. Isabelle CROS ;
- Mme Muriel WOUTS.

Art. 2. — Cet arrêté se substitue à celui daté du 5 octobre 2020 ayant le même objet.

Le Directeur Général de l'École est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Christophe NAJDOVSKI

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service de l'action foncière.
 Contact : Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme.
 Tél. : 01 42 76 37 00.
 Email : stephane.lecler@paris.fr.
 Référence : Postes de A+ 58885.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e de mission Transformation et modernisation de la fonction RH (ayant vocation à devenir chef-fe de la Mission RH Digitales).

Contact : Frédérique LANCESTREMER, Directrice.
 Email : frederique.lancestremere@paris.fr.
 Référence : Postes de A+ 58937.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Contact : Leïla DEROUICH, Directrice.
 Tel. : 01 42 76 45 86.
 Email : leila.derouich@paris.fr.
 Référence : Poste de A+ 58945.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4.
 Poste : Chef-fe du domaine travaux neufs de bâtiments.
 Contact : Diane COHEN.
 Tél. : 01 71 28 60 40.
 Référence : AP 58898.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).
 Poste : Chef-fe de projet « Relations Internationales ».
 Contact : Julien DOLBOIS.
 Tél. : 01 42 76 53 34.
 Email : julien.dolbois@paris.fr.
 Référence : Attaché principal n° 58963.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.
 Poste : Chef-fe du bureau « pilotage des effectifs et de la masse salariale ».
 Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.
 Tél. : 01 42 76 37 69.
 Références : AT 58916 / AP 58917.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI).
 Poste : Chef-fe de projet Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
 Contact : Anthony BRIANT.
 Email : DLH-recrutements@paris.fr.
 Références : AT 58962 / AP 58964.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service politique de la Ville.
 Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du 19^e arrondissement.
 Contact : Virginie BELIN.
 Tél. : 01 42 76 38 90.
 Référence : AT 57813.

2^e poste :

Service : Mairie du 6^e arrondissement.
 Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e de l'Espace Public.

Contact : Christophe RIOUAL.
Tél. : 01 40 46 76 01.
Référence : AT 58120.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des Achats — Bureau des Marchés 2.

Poste : Responsable (F/H) de l'équipe BM2, en relation avec le service achat en charge des fournitures et services à destination des parisiens (F/H).

Contact : Virginie BLANCHET.
Tél. : 01 71 28 60 20.
Référence : AT 58906.

2^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — Service Achat 1 — Domaine Fonctionnement des services.

Poste : Chef-fe du domaine fonctionnement des services.

Contact : Clarisse PICARD.
Tél. : 01 71 81 02 56.
Référence : AT 58909.

3^e poste :

Service : Service des Financements Externes/ Cofinancements.

Poste : Chargé-e de mission cofinancements européens — Adjoint-e à la cheffe du service.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY.
Tél. : 01 42 76 23 50.
Référence : AT 58911.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Philippe VIZERIE.
Email : philippe.vizerie@paris.fr.
Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58944.

Poste à pourvoir à compter du 10 septembre 2021.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Philippe VIZERIE.

Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58947.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2021.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Philippe VIZERIE.

Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58948.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin scolaire-évaluateur (F/H) à la MDPH (9^e arrondissement) à mi-temps.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP-MDPH — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Email : jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58965.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) et Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 5 mai 2021.

Référence : 58852.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.

SERVICE DE PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Agathe STARK, coordinatrice des psychologues.

Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 mai 2021.

Référence : 58874.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Cadre supérieur de santé.

Spécialité : infirmier-ière/puériculteur-riche.

LOCALISATION

Direction : DFPE — Service de la protection maternelle et infantile — 74, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Accès : M° Montgallet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service de PMI de PARIS assure les missions départementales de protection maternelle et infantile, de planification et d'éducation familiale, telles que définies par le Code de la santé publique. Il assure également l'agrément et le contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance. Il est rattaché à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et placé sous la responsabilité du Sous-Directeur de la PMI et des Familles.

Le Service de PMI est organisé actuellement en 8 territoires de protection infantile. Il comporte également une équipe en central doté d'un pôle expertise au sein duquel est positionné le poste.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puériculteur-riche cadre supérieur de santé.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Médecin cheffe du service de PMI.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Il-elle est référent-e métier pour les territoires, et le service en général.

Il-elle concourt à l'élaboration de la politique publique dans le domaine des missions de la PMI et garantit sa mise en œuvre sur l'ensemble des territoires pour le champ relevant de la puériculture. Dans ce cadre, il-elle participe au déploiement du projet de service et peut être amené-e à coordonner un chantier pour l'ensemble du service.

Il-elle joue un rôle d'expertise et de référence sur les outils et messages de prévention diffusés dans les centres de PMI dans le champ de la protection infantile.

Il-elle participe activement à la démarche QualiParis en tant que référent métier.

Il-elle est référent-e des territoires pour la protection infantile et participe activement aux activités collectives de la PMI, au développement des référentiels d'intervention (par exemple les staff maternité, la continuité de service des centres de PMI, la délégation des compétences, le référentiel d'intervention des puériculteur-riche-s de secteur, les ateliers collectifs en distanciel, critères pour les visites à domicile...) ainsi qu'à l'élaboration et la structuration d'outils.

Il-elle est chargé-e de la coordination des ressources métiers et du suivi opérationnel. Il-elle est en lien avec les territoires et notamment les puériculteur-riche-s cadre supérieur de santé, adjoint-e-s au médecin responsable de territoire.

Spécificités du poste / contraintes : Le service de PMI a vocation à rejoindre la future Direction de la Santé.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'organisation ;
- N° 2 : Adaptation ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe pluriprofessionnelle.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Environnement de la protection maternelle et infantile (analyse et diag) ;
- N° 2 : Outils informatiques ;
- N° 3 : Santé publique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité rédactionnelle, d'analyse et de synthèse ;
- N° 2 : Animation d'équipe ;
- N° 3 : Pilotage de projet.

CONTACTS

- Mathilde MARMIER ;
- Julia PERRET, adjointe.

Emails :

- mathilde.marmier@paris.fr ;
- julia.perret@paris.fr.

Service : Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission dédié-e à la coordination des interventions sociales en matière de prévention des expulsions (spécialité assistant-e de service social, Conseiller-ère en économie sociale et familiale).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions — Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions, 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contact : Christelle POULAIN, Adjointe à la responsable du Pôle ISPEX.

Email : christelle.poulain@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 mai 2021.

Référence : 58882.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du domaine travaux neufs de bâtiments.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4.

Contact : Diane COHEN.

Tél. : 01 71 28 60 40.

Email : diane.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58895.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision d'exploitation Nord.

Service : Service de l'Energie — STEGC NORD.

Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58940.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e de l'Espace Public.

Contact : Christophe RIOUAL, Directeur Général des Services.

Tél. : 01 40 46 76 01.

Email : christophe.rioual@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58132.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet filières numériques, services et industries créatives.

Contact : M. François DEVAUX, chef de bureau.

Tél. : 01 71 28 54 85.

Email : francois.devauux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58621.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert-e fonctionnel-le — dépenses & recettes.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58902.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la création des contenus et des parcours pédagogiques (F/H).

Contacts : Natacha HILAIRE, Directrice du Projet / Bérénice DELPAL, Directrice de la DASCO.

Tél. : 06 78 58 62 47.

Emails : natacha.hilaire@paris.fr / berenice.delpal@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58913.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la division des 9^e et 10^e arrondissements, chargé-e de l'exploitation.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : Mme Aline UNAL, Cheffe de Division.

Tél. : 01 71 37 75 78 / 06 85 52 93 85.

Email : aline.unal@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58903.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Chargé-e du pôle entretien des espaces naturels et de la voie d'eau.

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contacts : Aurélie MICHIELS / Jocelyne CASTEX.

Tél. : 01 60 09 95 12 / 01 60 09 95 00.

Emails : aurelie.michiels@paris.fr / jocelyne.castex@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58935.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.

Poste : Responsable du parc d'engins PL (F/H) — Garage d'Issy.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) / Section des Moyens Mécaniques (SMM) / Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la DEPL ou M. Olivier BOUDROT, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 54 60 / 01 71 28 54 61.

Email : emmanuellesanchez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58701.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Responsable du parc d'engins PL (F/H) — Garage d'Issy.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) / Section des Moyens Mécaniques (SMM) / Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la DEPL ou M. Olivier BOUDROT, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 54 60 / 01 71 28 54 61.

Email : emmanuellesanchez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58702.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.

Poste : Responsable du parc d'engins PL (F/H) — Garage de Clichy.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) / Section des Moyens Mécaniques (SMM) / Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la DEPL ou M. Olivier BOUDROT, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 54 60 / 01 71 28 54 61.

Email : emmanuellesanchez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58884.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef de l'atelier de jardinage JA 17 Nord-Ouest (F/H).

Service : Service des Exploitation des Jardins division 17 Atelier JA17NO — Square Ulmann.

Contacts : MM. Thierry AUBRY et Julien ABOURJAILI.

Tél. : 06 89 04 67 10.

Emails : Thierry.aubry@paris.fr et julien.abourjaili@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58919.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture.

Poste : Coordination des interventions sylvicoles et animation de la démarche environnementale (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Vincennes.

Contacts : Éric LAMELOT, Chef de la Division / Aurélia CHAVANNE, Responsable du pôle sylvicole.

Tél. : 01 49 57 15 06 / 01 49 57 15 14.

Emails : eric.lamelot@paris.fr / aurelia.chavanne@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58931.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe d'atelier du parc des Buttes Chaumont. ASE Poste cartographié.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 19^e arrondissement — Parc des Buttes Chaumont.

Contact : Sophie GODARD, ingénieure de la Division.

Tél. : 01 48 03 83 11 / 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58978.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) sans spécialité.

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact : Mme Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe de bureau, Conseillère socio-éducative.

Email : evelyne.roche@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 70 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2021.

Référence : 58628.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant social scolaire (F/H), spécialité assistant de service social.

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire territoire, 11^e et 12^e arrondissements / Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV — Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mai 2021.

Référence : 58813.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé des postes : 2 postes d'Assistant socio-éducatif (F/H) au sein de l'Équipe sociale de prévention des expulsions (spécialité assistant de service social, Conseiller en économie sociale et familiale).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions — Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions, 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contact : Christelle POULAIN, Adjointe à la responsable du Pôle ISPEX.

Email : christelle.poulain@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 05.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 mai 2021.

Référence : 58881.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Diplôme éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Intitulé du poste : Évaluateur-riche de l'Unité Orientations médico-sociales, au sein du Pôle Évaluation — Poste temps plein.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Maison Départementale des Personnes Handicapée — Pôle Évaluation, 69, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Contacts : Candice LOPES ou Clémence GODFROY.

Emails :

candide.lopes@mdph.paris.fr / clemence.godfroy@mdph.paris.fr.

Tél. : 01 53 32 38 02.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 mai 2021.

Référence : 58932.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable culinaire — diététicien (F/H) — Catégorie B.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B (Filière technique).

Type de temps : Complet.

Nombre de postes identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé-e de réunir les conditions pour que les enfants de l'arrondissement bénéficient de repas de qualité, équilibrés, variés, et conformes aux engagements politiques.

Vous serez placé-e sous la hiérarchie directe du Directrice de la Caisse des Écoles.

Vos missions nécessiteront un travail transversal avec l'ensemble des services de la Caisse des Écoles, et notamment avec les autres responsables de zones de la cuisine centrale (approvisionnement/magasin, logistique, production) et avec le-la responsable qualité de la Caisse des Écoles.

Missions :

— élaborer le plan alimentaire répondant aux objectifs stratégiques définis par la présidente, et le décliner en plan de menus :

- co-élaborer en concertation avec les autres cadres concernés les objectifs opérationnels répondant à ces objectifs stratégiques ;

- faire évoluer la prestation, conformément aux directives (pourcentage de produits durables, qualité des produits, qualité gustative, respect de l'art culinaire...) et assurer un suivi quantitatif des produits proposés labellisés (bio, LR ou MSC) ainsi que de leur origine, afin de pouvoir vérifier le respect des engagements politiques pris en matière d'évolution progressive des produits labellisés, de proximité, ainsi que végétariens (respect du plan d'alimentation durable voté par la Ville de Paris) ;

- rechercher de nouveaux produits, considérant des modes d'approvisionnement respectant le développement durable ;

- rédiger les menus en respectant la réglementation nationale concernant la qualité nutritionnelle des repas (GEMRCN) ainsi que les contraintes propres à la Caisse des Écoles du 20^e (2 repas par jour incluant week-ends et jours fériés, contraintes associés à la production d'une cuisine centrale, engagements politiques...)

- chiffrer et suivre, en lien avec le service achats et le service finances, le prix de revient alimentaire unitaire du repas afin de proposer des menus améliorés respectant un budget défini ;

- participer à la Commission des menus (1 commission tous les 2 mois) ;

- gérer l'information légale concernant les menus (allergènes, déclaration nutritionnelle des menus...)

- proposer un processus d'analyse de la « satisfaction des usagers » pour poursuivre l'amélioration constante de la prestation ;

— participer, en lien avec la Direction et/ou les autres responsables de zone, aux décisions à prendre lorsque la production et les menus doivent être aménagés, tant lors de petites problématiques quotidiennes que lors de crises majeures ;

— travailler les marchés alimentaires, en lien avec le service juridique :

- rédiger les CCTP des marchés alimentaires ;

- analyser les offres et rédiger des rapports techniques de présentation ;

- contrôler la bonne exécution des marchés passés ;

- participer aux commissions d'appel d'offres.

— participer aux animations nutritionnelles en direction des enfants de l'arrondissement, tant dans les écoles qu'à la cuisine centrale, et notamment en lien avec la mission Paris Santé Nutrition.

Compétences :

— aisance orale et rédactionnelle ;

— gestion de la commande publique, élaboration et suivi du budget ;

— contrôle de la qualité des services rendus ;

— force de proposition pour l'amélioration du travail en transversalité avec les autres services ;

- application et contrôle des règles d'hygiène (HACCP), de santé et de sécurité au travail ;
- veille et observation sur les pratiques professionnelles ;
- veille technique et juridique sur les matériels et les techniques culinaires.

Savoirs :

- diplôme d'état de diététicien/ne (connaissances approfondies du GEMRCN) ;
- connaissances de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent ;
- connaissances des denrées alimentaires, des filières de production, des modes de production, ... ;
- avoir des bases sur les techniques culinaires classiques et leur transposition adaptées à la restauration collective ;
- connaissances des règles liées aux marchés publics (commande publique et marchés) ;
- connaissances en matière de gestion financière ;
- connaissances en matière de maîtrise sanitaire (HACCP) ;
- connaissances des modes de production ;
- connaissances en organisation du travail ;
- connaissances du fonctionnement d'une cuisine centrale ;
- connaissances de l'utilisation d'un logiciel de GPAO ;
- maîtrise du Pack Office ;
- permis B préconisé.

Savoirs faire :

- travailler en mode projet avec les responsables de zones ;
- création et mise en place d'outils permettant la pérennisation des organisations de travail ;
- création et mise en place de tableaux de bord ;
- techniques de préparation et de conduite de réunions ;
- savoir concevoir et rédiger des supports de communication ;
- outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires / logiciel de gestion prévisionnelle de la production ;
- anticipation du travail des grandes périodes d'activités : scolaires/centres de loisirs.

Savoir être :

- faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;
- garantir l'image de la Caisse des Écoles.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).
30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Écoles.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Poste à pourvoir à partir du 18 août 2021.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de direction (F/H) — Adjoint administratif.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif (catégorie C, filière Administrative).

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Écoles, vous lui apporterez une assistance permanente en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Vous assurerez également l'accueil physique et téléphonique de la Caisse des Écoles.

Vous serez aussi en relations avec la Directrice des Ressources Humaines, les Chefs de service membres du Comité de Direction, les agents de la Caisse des Écoles, les partenaires institutionnels ou fournisseurs et le public.

Missions :

Organisation de la vie professionnelle du directeur et de l'équipe de Direction de la Caisse des Écoles :

- organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités du cadre ;
- rappeler les informations importantes et transmettre les messages ;
- suivi des projets et activités de la direction (tableaux de bord, mise en place d'outils de planification et de suivi) ;
- recherche et diffusion d'informations ;
- échanges réguliers avec les chefs de service.

Organisation et planification des réunions :

- respecter les délais de transmission de documents avant les réunions ;
- rédiger les ordres du jour en concertation avec le cadre.

Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique :

- prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ;
- réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers ;
- organiser le classement et l'archivage des dossiers des services.

Accueil téléphonique et physique au secrétariat :

- renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ;
- adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ;
- recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques ;
- Identification et qualification des demandes (degré d'urgence, besoin réel, renseigner, transmettre la demande au service compétent) ;
- surveillance et contrôle de l'accès aux locaux ;
- application des consignes de sécurité.

Gestion du courrier et des commandes :

- réception, enregistrement, distribution, affranchissement et expédition du courrier (utilisation du logiciel Dotelec de gestion du courrier) ;
- établissement des commandes de fournitures, de consommables et vérifier la conformité des livraisons.

Compétences :

Ce poste nécessite une connaissance générale du domaine administratif.

Savoirs :

- connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;
- règles de l'expression orale et écrite de qualité ;
- maîtrise des logiciels Word, Excel et Outlook ;

- techniques de secrétariat (prise de notes, compte-rendu, etc.) ;
- règles d'orthographe, syntaxe et grammaire.

Savoirs être :

- savoir établir une relation de confiance avec le cadre, aptitudes au travail en équipe et capacités relationnelles développées ;
- être autonome, rigoureux-euse, organisé-e ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être disponible, motivé-e, dynamique et ponctuel-le ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

Remarques :

Plage horaire : 8 h - 17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Poste à pourvoir à partir du 27 août 2021.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes saisonniers — Agents d'accueil des usagers — Service Accueil-Colonies-Facturation (F/H).

Ce profil peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, grade d'adjoint administratif de 2^e classe.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 2.

2 postes de 35 heures pour juillet /août 2021.

En lien direct avec le Responsable du Service Accueil et au sein d'une équipe de 3 agents, vous serez chargé-e de garantir un accueil et un suivi des usagers dans leurs démarches liées à la restauration scolaire. Vous serez également amené-e à travailler en relation avec les autres services de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement ainsi qu'avec le régisseur de la Mairie du 20^e arrondissement.

Missions :

- accueil physique et téléphonique des familles ;
- saisie informatique des dossiers de demande de tarification « restauration scolaire et activités périscolaires ;
- mise à jour de la base des données du progiciel facturation ;
- tâches diverses en relation avec la tarification et facturation des familles.

Qualités et compétences requises :

- qualités relationnelles : savoir écouter son interlocuteur, analyser sa demande et y répondre de manière courtoise ;
- goût des chiffres, rigueur ;
- disponibilité, probité, grande discrétion, neutralité, grande réserve et objectivité ;
- sens du service public, goût des chiffres, organisation et méthode ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique (EXCEL, WORD).

Avantages et horaires :

- rémunération au SMIC ;
- plage horaire : 35 heures sur 5 jours du lundi au jeudi 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 30. 1 h de pause méridienne.

Lieu d'activité : Bureau d'accueil de la Caisse des Écoles en Mairie du 20^e arrondissement, 6 place Gambetta.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste : Directeur du Prêt sur Gage (F/H).

Membre du Comité de Direction (CODIR), le-la directeur-riche du prêt sur gage encadre et anime les équipes du prêt sur gage. Il-elle participe au développement de l'activité de prêt sur gage et pilote les projets de modernisation de la Direction dans le cadre des orientations définies par le plan stratégique de l'établissement.

Vos missions sont les suivantes :

Encadrer les équipes de prêt sur gage (adjoint-e, cadres intermédiaires/catégorie B et agents/catégorie C) :

- encadrer l'activité de la direction et les agents (50 personnes) relevant des différents services de prêt sur gage (pôle relation à distance, accueil, octroi des prêts, caisses, magasins) ;
- s'assurer de la bonne adéquation des ressources en liaison avec la Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation.

Garantir et optimiser la qualité de la relation clientèle du prêt sur gage :

- optimiser l'organisation des services en fonction des flux clientèle ;
- adapter les services de prêt sur gage à l'évolution des besoins de la clientèle ;
- assurer le suivi des dispositifs de conformité, contrôle permanent de premier niveau, risque crédit et lutte contre le blanchiment en assurant leur bonne application.

Développer le prêt sur gage dans le cadre du plan d'action stratégique de l'établissement :

- mettre en œuvre les orientations définies dans le plan stratégique de l'établissement : digitalisation, amélioration de l'accueil et de la qualité de service, sécurisation des opérations de prêt sur gage ;
- développer l'offre de services proposés à la clientèle en liaison avec la direction de la communication, du digital et du marketing ;
- rechercher de nouvelles clientèles et des opportunités commerciales ;
- accompagner la Direction Financière dans la définition de la tarification des services proposés en fonction des équilibres économiques et financiers ;
- participer aux travaux sur la digitalisation des activités de prêt sur gage en liaison avec la Direction des Systèmes d'Information.

Piloter et assurer le suivi de l'activité de prêt sur gages :

- définir et exploiter les états de reporting périodiques nécessaires à la supervision de l'activité ;
- gérer et assurer le suivi de l'outil de prise de rendez-vous ;

- assurer l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention ;
- assurer le suivi budgétaire ;
- gérer la relation avec les commissaires-priseurs et leurs équipes en charge de l'évaluation des objets déposés en gage ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des outils de gestion SI métiers (définition des besoins, suivi des projets de modernisation, suivre la qualité de la base client ...).

Profil et compétences requises :

- compétences confirmées dans le management d'équipes opérationnelles ;
- expérience significative dans le domaine de la relation client ;
- compétences dans le domaine financier et la gestion publique appréciées ;
- esprit d'initiative ;
- bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- rigueur dans l'organisation du travail.

Caractéristiques du poste :

Poste de catégorie A — ouvert aux contractuel-le-s.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste : Développeur confirmé (F/H).

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le-la développeur-euse confirmé-e aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement notamment liées aux projets digitaux à venir ; de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il-elle devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Vos missions sont les suivantes :

Participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de développement applicatif du périmètre de l'activité de prêt sur gages :

Participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique et applicatif ;

- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects applicatifs en relation avec les équipes techniques ;
- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques ;
- communiquer et informer les parties prenantes des orientations techniques retenues ;

Organiser, planifier et piloter les développements applicatifs ;

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques au sein de l'équipe DSI ;
- assurer le pilotage et le suivi des développements tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;
- réaliser la programmation des applications, et effectuer les tests et recettes des applications ;
- réaliser et automatiser les procédures d'exploitation de gestion et être en mesure de réaliser des interfaces graphiques ;
- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages ;
- assurer l'assistance à la prise en main de l'application et les dépannages liés à son périmètre applicatif.

Assurer la communication vers les équipes exploitation et les utilisateurs sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;
- assurer la gestion des demandes de changement, leur validation ;
- rédiger la documentation utilisateur et développeur pour les parties développées ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation ;
- réaliser des formations aux utilisateurs si nécessaire.

Participer à la relation avec les équipes de développement des prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des phases de développement et de recette en relation avec le prestataire concernant les projets applicatifs ;
- définir les tableaux de bord d'activités de suivi des phases de conception, de développement et de recette et présenter les indicateurs associés ;
- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes

Profil et compétences requises :

Compétences spécialisées :

- formation supérieure en informatique de niveau Bac +3 à Bac +5 ;
- minimum trois ans d'expérience en développement d'applications sous technologie WINDEV ;
- maîtrise de la programmation Orientée Objet en WINDEV ;
- maîtrise du langage SQL et des bases de données de type MySQL et MSSQL ;
- bonne connaissance des architectures web (SOA, Web-Services,) et des applications sous-jacentes ;
- connaissance pratique du GDS ;
- connaissance des serveurs Web (PC SOFT, IIS, Apache,) et de la sécurité inhérente.

Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
- bonne capacité à organiser les développements et assurer leur suivi (la connaissance des méthodes agile serait un plus) ;
- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;
- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur (interlocuteurs non techniques) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;
- savoir s'adapter à des situations difficiles et/ou complexes, sous contraintes.

Caractéristiques du poste :

Poste de catégorie A — ouvert aux contractuel-le-s.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA